Caminando

En marche !

Vol.27, No.3, Automne 2009 4$

DES BARRAGES
QUI NE FONT PAS L'UNANIMITÉ

2e partie

REVUE DE RÉFLEXION ET D'ENGAGEMENT DU COMITÉ POUR LES DROITS HUMAINS EN AMÉRIQUE LATINE

CONTENU

4 Déficit démocratique et développement
Jérôme Lecompte

6 Les déplacements induits par des projets de développement
Jérôme Lecompte

10 La question environnementale et les droits humains dans le contexte de l'État-nation à l'ère de la mondialisation
Me J. Gerardo Palomo González

13 Le droit, une utopie
Magdalena Gómez

15 Équateur : De la dépendance pétrolière aux mines
Alain Bakayoko

18 Barrages hydroélectriques : Une menace pour les droits humains
Dave François et Nadja Palomo

22 Des partages d'expériences de lutte aux barrages : La Parota et Paso de la Reina au sud du Mexique
Nadja Palomo

26 La souffrance des populations affectées à travers le cinéma documentaire mexicain
Anaïs Huerta

29 Le complexe hydroélectrique Rio Madeira comme pierre angulaire de l'intégration régionale en Amérique du Sud
Jacques Brisson

32 Le barrage hydroélectrique el Quimbo peut-il aider la Colombie à améliorer son dossier en matière de droits?
Juan David Gonzales

36 Est-ce que la nouvelle disposition de visa du gouvernement canadien envers les citoyen-NEs mexicains est justifiée?
Dagoberto H-Acevedo

ILLUSTRATION COUVERTURE
Fanny Pierre Galarneau

Tous les articles sont inédits.
Bibliographies disponibles sur demande.

Photos : Fernando Calderón

POUR LA DÉFENSE DE L'EAU, LE TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DES PEUPLES AUTOCHTONES

EDITORIAL

Le développement hydroélectrique : le développement de l'exclusion

Le développement économique a souvent répondu à des impératifs contradictoires au développement humain. En raison du monopole par les élites politico-économiques des décisions publiques, celles-ci ont dirigé les pays latino-américains pour satisfaire leurs ambitions, au détriment de la population, exacerbant ainsi la polarisation de la société en augmentant les disparités économiques entre les classes (voir « Déficit démocratique et développement » par Jérôme Lecompte). Les politiques néolibérales favorisées par les élites ont permis la mise en chantier de mégaprojets de développement économique (particulièrement l'exploitation des ressources naturelles et la construction d'infrastructures importantes), lesquels ont créé plus de 200 millions de déplacéEs au cours des deux dernières décennies (voir « Les déplacements induits par des projets de développement » par Jérôme Lecompte). À leur tour, les ressources naturelles peuvent représenter un danger pour les populations, notamment dans un contexte de planification stratégique des États, lesquels pourraient être menés à se livrer une guerre pour se les approprier (« La question environnementale et les droits humains dans le contexte de l'État-nation à l'ère de la mondialisation » par Me J. Gerardo Palomo González). Au cœur de notre préoccupation comme organisation de droits humains se retrouve bien sûr le bien-être des plus marginaliséEs, notamment des autochtones. La professeure et avocate Magdalena Gómez met en évidence dans son article « Le droit, une utopie » les contradictions entre les législations qui défendent les droits des autochtones et celles qui promeuvent l'exploitation des ressources naturelles. Malgré l'existence de droits autochtones, ceux-ci ne sont pas respectés puisqu'ils sont mis au défi par des intérêts nettement plus puissants sur le plan économique, donc politique. Avec « De la dépendance pétrolière aux mines », Alain Bakayoko présente l'évolution économique qu'a connue l'Équateur depuis le demi-siècle passé, dont l'équation macroéconomique était d'abord centrée sur l'agriculture d'exportation, pour ensuite dépendre sévèrement de l'exploitation du pétrole. Comme suite aux scandales issus de celle-ci et à l'épuisement des réserves, l'Équateur s'est tourné vers l'exploitation minière et pave aussi le chemin au développement hydroélectrique, au grand dam des populations autochtones d'Amazonie.

Dave François et Nadja Palomo explorent dans « Barrages hydroélectriques : une menace pour les droits humains » les impacts tant sur le plan environnemental que social de l'industrie des barrages, lesquels ne sont pas négligeables puisqu'on évoque près de 80 millions de personnes déplacées par les barrages dans le monde. Dans « Des partages d'expériences de lutte : La Parota et Paso de la Reina au sud du Mexique », Nadja Palomo utilise le Plan Puebla-Panama comme toile de fond et décrit l'organisation de l'opposition citoyenne aux barrages au Mexique, notamment où un groupe de citoyenNEs a pu bénéficier de l'expérience de leur voisin pour renforcer le mouvement de résistance. La documentariste Anaïs Huerta nous relate à son tour d'autres cas d'opposition à des barrages ou à des constructions hydrauliques au Mexique, cette fois à travers la lunette de documentaires dans « La souffrance des populations affectées à travers le cinéma documentaire mexicain ». Dans « Le complexe hydroélectrique Rio Madeira comme pierre angulaire de l'intégration régionale en Amérique du Sud », Jacques Brisson nous présente l'Initiative d'intégration d'infrastructure régionale sud-américaine (IIRSA) et le projet de barrage binational Brésil/Bolivie, où deux États avec des vues différentes du développement économique font toutefois projet commun, en raison des diktats politiques et du marché. Juan David Gonzales fait état d'un nouveau projet préoccupant tant pour la population locale paysanne que pour la très grande biodiversité au Huila, en Colombie dans « Un modèle de développement difficile à accepter : Le barrage hydroélectrique Quimbo peut-il aider la Colombie à améliorer son dossier en matière de droits? ». La construction d'une base militaire, simultanément à celle du barrage, amènerait plus de 1200 militaires dans la région et, qui dit influx d'armes parle d'accroissement de la violence.Nous incluons aussi à cette édition un article *hors dossier* portant sur des enjeux chauds de la situation des droits humains au Mexique, en tant que réflexion faisant suite à la décision surprise du gouvernement canadien cet été d'obliger les citoyenNEs mexicains à être désormais détenteurs de visa au Canada.

À travers tous les articles présentés ici, un souci nous est très cher : quel poids politique est réservé aux populations autochtones et paysannes en Amérique latine dans des sujets si importants que le développement? Alors que des mégaprojets de développement économique, des constructions gigantesques de barrages hydroélectriques sont mis en branle de part et d'autre du continent, nous assistons parallèlement au développement de l'exclusion, au déplacement forcé de cultures entières, à la répression, au harcèlement, à la fabrication de fausses preuves ou à la criminalisation des acteurs sociaux et défenseurs de droits humains. Mais les populations affectées, malgré tous les coups qu'on leur inflige, ne se laissent pas mettre sous silence et clament justice pour que leurs droits soient respectés. Laissons-leur la tribune dès maintenant.

Marie-Dominik Langlois

Caminando

ÉDITION
Marie-Dominik Langlois

COORDINATION
Nadja Palomo

COMITÉ ÉDITORIAL
Nadja Palomo
Daniel Ruiz
Delphine Melanson
Marilou Nichols
Cécile Hirsoux
Suse Gomes

CONCEPTION GRAPHIQUE
Fernando Calderón

TRADUCTION
Marilou Nichols
Anne Lemieux
Nora Boudamdan

CORRECTION
Paul Langlois
Marilou Nichols
Julie Sabourault

CDHAL

COORDONNATRICE
Marie-Dominik Langlois

ADJOINTE
Blanca Henao

CHARGÉE DES ACTIVITÉS
Julie Sabourault

PRÉSIDENTE
Marie-Josée Béliveau

TRÉSORIÈRE
Marilou Nichols

SECRÉTAIRE
Mathieu Simard

ADMINISTRATEURS-TRICES
Catherine Binette
Jonathan Lessard
Francine Gagné
Hugo Montecinos

Déficit démocratique et développement

Par Jérôme Lecompte

Il existe un lien intime entre les démocraties néolibérales d'Amérique latine et le modèle actuel de développement agressif excluant la très grande majorité des Latino-américainEs. En effet, la piètre qualité des démocraties latino-américaines permet aux élites de poursuivre un développement reposant sur l'exploitation intensive et abusive des ressources naturelles et humaines en vue d'enrichir le petit nombre contrôlant le commerce et les finances au niveau mondial. Pour la plupart des Latino-américainEs, les projets mis en branle sont donc synonymes d'appauvrissement, de dépossession matérielle et culturelle et de violations de droits humains. Par conséquent, le modèle de développement néolibéral n'est pas légitime, car il nuit directement aux droits humains des peuples latino-américains.

Autoritarisme et démocratisation en Amérique latine

Poids historique de l'autoritarisme

Historiquement, les États latino-américains furent caractérisés par de sévères carences démocratiques. Indépendamment des formes adoptées, l'État latino-américain fin des XIX^{e} et XX^{e} siècles était fort et permettait à une minorité puissante d'imposer ses intérêts au reste de la nation. L'État ainsi que les élites exerçaient un contrôle sur la population, excluant tout à fait la plupart des Latino-américainEs du jeu politique. Le déficit démocratique y était pour quasi total.

Démocratisation récente

À partir des années 80, une vague de démocratisation déferla sur l'Amérique latine. Au niveau mondial, cette vague eut comme point culminant la chute du bloc communiste. L'implosion du bloc soviétique fut perçue par plusieurs comme la victoire incontestable du modèle occidental, libéral basé sur le capital.

Consolidation inachevée

Aujourd'hui, la région latino-américaine a choisi le modèle démocratique libéral comme modèle politique. Toutefois, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir afin que l'ensemble des États latino-américains atteignent une démocratie véritable.

La démocratie ne se résume pas qu'à de simples élections tenues à intervalles réguliers. En effet, une telle démocratie est incomplète. La démocratie réelle transforme le « citoyen-électeur » en « citoyen-participant » et en « citoyen-détenteur de droits ». Ce type de citoyen peut faire entendre sa voix et influencer réellement les décisions prises par les autorités gouvernementales et étatiques. Qu'il ou elle soit riche ou pauvre, puissant ou faible, le ou la citoyenNE a le droit d'être protégé par la loi et il a également l'obligation de la respecter. Finalement, une véritable démocratie doit aussi reposer sur l'imputabilité, par laquelle les éluEs et les fonctionnaires rendent compte de leurs actes et de leurs décisions à la population.

Actuellement, la majorité des pays latino-américains n'a guère dépassé le stade de la démocratie de type électoral. Le coup militaire qui ébranla le Honduras pendant l'été 2009 constitue un exemple concret du caractère inachevé de la consolidation démocratique en Amérique latine.

Mondialisation néolibérale et nouveau déficit démocratique

Affinité entre le néolibéralisme et une démocratie incomplète

La démocratisation en Amérique latine fut en quelque sorte le passage vers une « démocratie de marché » et non vers une démocratie authentique. En effet, la démocratisation a paradoxalement touché l'Amérique latine en même temps que le néolibéralisme. Selon cette idéologie, l'État et le gouvernement doivent donc intervenir le moins possible afin de garantir une totale liberté de marché. Ce faisant, les néolibéraux confondent liberté d'entreprise et liberté démocratique. En Amérique latine, pour arriver à ses fins, l'idéologie néolibérale a étrangement utilisé les notions de liberté et de démocratie. Ce type de démocratie ne se soucie guère de l'épanouissement intégral de l'ensemble des droits et libertés des citoyenNEs, encore moins des droits économiques et sociaux. Nous pouvons donc parler de la mise en place d'une « démocratie néolibérale » garantissant d'abord la domination des intérêts économiques des élites au détriment des citoyenNEs, nous amenant au déficit démocratique créé par la mondialisation néolibérale.

Déficit démocratique causé par la mondialisation néolibérale

La mondialisation néolibérale, issue du consensus atteint par les élites mondiales, repose sur l'interdépendance croissante des économies nationales dominées essentiellement par les secteurs privés, c'est-à-dire les entreprises. Cette « mondialisation » de type néolibéral engendre une érosion des acquis démocratiques, entraînant un « déficit démocratique ».

Certaines questions politiques qui traditionnellement relevaient de la sphère publique passent désormais vers la sphère privée ou vers les sphères technocratiques des grandes institutions internationales. Il semble que la mondialisation néolibérale, préconisant un État minimal, dépolitise plusieurs thèmes qui devraient relever de l'exercice démocratique. C'est ce que Dorval Brunelle nomme *« la privatisation de l'espace public »*.

Malheureusement, le thème du développement a été retiré de la sphère publique. De plus en plus, les choix de développement sont dictés par des institutions financières internationales, des grandes entreprises et des gouvernements, non par les peuples concernés. En effet, la voie qu'un peuple emprunte pour son développement devrait être choisie par des instances politiques le représentant et le consultant. Le pouvoir démocratique des citoyenNEs s'effrite. Dans ce contexte, il est question de déficit démocratique engendré par la mondialisation néolibérale.

Malheureusement, le thème du développement a été retiré de la sphère publique. De plus en plus, les choix de développement sont dictés par des institutions financières internationales, des grandes entreprises et des gouvernements, non par les peuples concernés.

De plus en plus, la gestion des ressources naturelles des nations est laissée au privé. Les citoyenNEs ne peuvent pas participer à la gestion des ressources naturelles, car les lois concernant les richesses nationales sont désormais enchâssées dans des traités commerciaux internationaux. Par exemple, lorsque l'assemblée législative de la Colombie-Britannique décida de voter une loi interdisant la vente d'eau douce à l'étranger, une multinationale américaine a poursuivi le gouvernement provincial devant un tribunal international relevant de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Selon la multinationale, cette nouvelle loi contrevenait à l'ALÉNA et nuisait à son droit de faire du commerce. Devant le risque de se voir imposer des sanctions économiques trop sévères, le gouvernement de la Colombie-Britannique se rétracta et décida d'abandonner la nouvelle loi. Ici, l'intérêt d'une multinationale étrangère est passé avant celui des citoyenNEs. Cet exemple montre bien comment la mondialisation néolibérale nuit au pouvoir démocratique des citoyenNEs et à la souveraineté des peuples.

Déficit démocratique et orientation du développement

Dans ce contexte de carences démocratiques, il n'est pas surprenant de constater que les élites latino-américaines ont toujours opté pour des modèles de développement répondant aux intérêts des puissants, et ce, au détriment du bien commun des nations d'Amérique latine.

Le modèle de développement néolibéral proposé repose sur l'exploitation intensive des ressources naturelles et humaines en vue d'enrichir le petit nombre contrôlant le commerce et les finances au niveau mondial. Ce modèle est déficient, car il a des conséquences fortement négatives pour les populations marginalisées, notamment en creusant l'écart déjà important entre les pauvres et les riches. Les projets de développement de type néolibéral nuisent aussi au respect et à l'épanouissement des droits humains. Les projets mis en branle sont ainsi synonymes d'appauvrissement, de dépossession matérielle et culturelle et de violations de droits humains.

La région de Piura, au Pérou, fournit un excellent exemple de développement imposé. En effet, à l'aide d'un décret présidentiel contredisant la constitution péruvienne, le gouvernement réussit à imposer l'exploitation minière du molybdène (ou molybdénite) dans les Andes, près de la frontière avec l'Équateur. Le projet comportait des éléments nocifs pour la santé, l'environnement et le mode de vie des paysanNEs. Les populations locales avaient toutefois démocratiquement refusé ledit projet par le biais d'une consultation populaire, tenue en septembre 2007, où l'exploitation minière a été rejetée à 98 % par les citoyenNEs habitant le secteur. Le décret a été imposé et l'exploration minière a pu commencer. Aujourd'hui, la présence de l'entreprise minière dans la région constitue ouvertement un affront aux principes démocratiques et viole littéralement les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des habitantEs concernés par le projet Rio Blanco.

Un nombre croissant de latino-américainEs d'origine paysanne ou autochtone mettent de l'avant un type de développement qui semble plus sain et en accord avec leur culture. Ce développement transversal (tant économique, social, culturel qu'environnemental), basé sur l'utilisation durable des ressources naturelles, sur la valorisation des êtres humains, s'enracine localement. Par exemple, le Mouvement autochtone équatorien fait la promotion d'une agriculture biologique, traditionnelle et familiale afin d'assurer la subsistance des foyers autochtones et un petit commerce local florissant. Les leaders autochtones équatoriens s'éloignent donc diamétralement du modèle néolibéral en réclamant un modèle adapté à leurs besoins et contrôlable depuis les instances démocratiques locales. Ils ne rejettent aucunement l'idée de progrès ou de développement, mais recherchent le bien-être collectif à travers des paramètres qui leur sont propres.

Certains modèles alternatifs de développement permettraient une plus grande équité sociale et un épanouissement réel des aspirations des peuples. Toutefois, devant la puissance des élites, les alternatives proposées par les groupes marginalisés passent inaperçues ou sont tout simplement écartées. La mauvaise qualité des démocraties ne permet pas à la population d'influencer réellement la prise de décisions. Seul un régime véritablement démocratique garantirait que ces voix alternatives soient prises en compte au niveau national. Ainsi, profitant des carences démocratiques qu'ils ont eux-mêmes créées et de l'appui des élites mondiales, les décideurs latino-américains au pouvoir restent indifférents aux propositions faites par les plus démuniEs (les peuples autochtones, les couches paysannes, les excluEs des grandes villes, etc.). Ils contreviennent alors au droit à l'autodétermination des peuples. Le développement économique doit servir réellement au bien-être des nations et de l'humanité dans son ensemble et les traités relatifs aux droits humains devraient avoir préséance sur ceux concernant le droit commercial.

Face à ce vacuum démocratique, les individus, groupes et communautés prennent action pour se créer un espace où ils réfléchissent et prennent des décisions pour se gérer et développent des initiatives nouvelles. De cette façon, le développement n'est pas synonyme d'agression et de souffrances, mais contribue au bien-être collectif et à l'émancipation de tous et toutes. ♦

Jérôme Lecompte a une formation d'anthropologue et est actuellement étudiant en coopération internationale.

EL PUEBLO UNIDO. ELISA MONREAL

LES DÉPLACEMENTS INDUITS PAR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Par Jérôme Lecompte

Certains mégaprojets de développement prennent l'allure d'une véritable agression contre les populations locales. Les pires victimes de ces projets sont les populations déplacées de leur milieu contre leur gré. Dans les cercles de développement et auprès des grandes institutions de financement, ces déplacements forcés de populations sont connus sous le nom de « *Development-induced displacement and resettlement* » (DIDR). Cette expression anglaise pourrait être traduite par « Déplacement et relocalisation induits par des activités de développement ». Les problématiques liées aux déplacéEs du développement ne peuvent être ignorées, car plus de 200 millions de personnes en ont été victimes en raison de projets de développement durant les deux dernières décennies du XX^{e} siècle. Ils absorbent la plus grande partie des coûts causés par le développement tandis que les bénéfices sont monopolisés par d'autres secteurs de leur société. Prévenir les impacts négatifs (ou du moins de les mitiger) et distribuer plus équitablement les coûts et les bénéfices du développement devrait être une priorité. En effet, il faut s'éloigner de l'idée que les déplacéEs du développement constituent de simples sacrifices nécessaires au progrès des nations en développement. Il ne faut pas oublier qu'ils sont détenteurs de droits légitimes.

Cet article cherche à brosser un portrait général de la situation des déplacéEs et les droits qui les protégent.

Les déplacéEs du développement

Les DIDR en tant que migration forcée

Avant de rentrer dans le cœur du sujet, précisons que les différentes catégories de mouvements de populations (migration interne ou internationale, mouvement volontaire ou involontaire, migration négative causée par la détresse et la précarité économique ou migration positive motivée par l'augmentation des bases de subsistance) ne sont pas des catégories fixes.

Les institutions nationales et internationales ne semblent pas particulièrement préoccupées par la fluidité de ces catégories, préférant adopter, pour des raisons politiques ou logistiques, des définitions précises concernant les déplacements. Cette tension entourant la définition des catégories de personnes provient du fait que c'est à travers l'appartenance à un groupe défini que les individus peuvent revendiquer nombre de droits devant les différentes instances politiques et judiciaires, nationales ou internationales.

Cependant, nous pouvons prétendre que les DIDR font partie de ce que Van Hear, chercheur senior au *Centre on Migration, Policy and Society* de l'Université de Oxford, nomme les « migrations forcées ». Selon Van Hear, une migration forcée se définit ainsi :

« *Individus ou communautés poussés, obligés ou incités à se déplacer, qui autrement auraient choisi de ne pas bouger. La force engendrant le déplacement peut être directe, manifeste et focalisée ou indirecte, voilée et diffuse.* » (Van Hear 1998, cité par Courtland Robinson 2003 : 5, traduction libre)

Van Hear souligne ici l'aspect involontaire et contraignant du mouvement. Les victimes des migrations forcées se déplacent contre leur gré sous la pression exercée par des forces externes qu'elles ne contrôlent pas. C'est cet aspect involontaire et contraignant qui pousse plusieurs à rapprocher les déplacéEs par le développement des mouvements de réfugiéEs, des déplacements pour cause de désastres, des déplacements en raison de conflits (réfugiéEs de guerre fuyant vers un autre pays ou personnes déplacées à l'intérieur de frontières nationales), etc.

Nous pouvons donc dire que les DIDR sont les déplacements forcés de populations habitant des zones réquisitionnées pour la mise en œuvre de projets de développement.

La compréhension de la réalité des personnes déplacées par des projets de développement a connu une avancée au cours des trente dernières années. De plus, le problème des DIDR ne préoccupe désormais plus uniquement les cercles universitaires et certains militantEs. En effet, comme suite aux échecs développementaux essuyés lors des DIDR des années 1950, 60 et 70, les grandes institutions (comme la Banque mondiale) commencèrent, dès les années 1980, à mettre sur pied des politiques visant à guider les DIDR et ainsi éviter de répéter les erreurs du passé. Toutefois, à en croire les différents cas actuels sur le terrain, l'effet positif réel de cette nouvelle prise de conscience des puissants acteurs dans le domaine du développement reste à tout le moins mitigé.

De plus, les droits des victimes des DIDR ne sont pas internationalement reconnus comme le sont, par exemple, ceux des réfugiéEs. Aucune convention ou déclaration internationale ne concerne spécifiquement les droits des victimes des déplacements forcés engendrés par la mise en oeuvre de projets de développement. Ainsi, ces déplacéEs ne peuvent se protéger qu'à travers les lois et les politiques nationales de leur État respectif, inexistantes dans certains cas ou inadéquates dans d'autres.

Les mégasprojets d'infrastructure et leurs déplacéEs

Les projets de développement qui engendrent le plus grand nombre de déplacements de populations sont ceux nécessitant l'occupation d'espaces physiques substantiels déjà occupés par des individus.

Selon un rapport de la Banque mondiale publié en 1996, sur l'ensemble des projets impliquant des déplacements auxquels a participé la Banque mondiale de 1986 à 1993, l'activité de développement qui engendra le plus grand nombre de déplacéEs fut la construction de barrages, celle-ci ayant engendré 63 % des déplacements. Les projets d'infrastructures de transport (routes, installations portuaires, aéroports, etc.) viendraient en seconde position, causant 16% des déplacements. Les installations thermales et les mines, responsables de 5 % des déplacements, occuperaient quant à elles la troisième position. Les positions suivantes sont occupées par les projets concernant la protection environnementale, les infrastructures urbaines, l'irrigation et les canaux et les installations concernant la distribution d'eau courante et l'évacuation des eaux usées par les égouts. Ces projets sont individuellement responsables de 3,5 à 4% de la population totale déplacée.

Durant la période cernée par l'étude, soit 7 ans, la Banque mondiale aurait à elle seule participé à 192 projets responsables du déplacement de près de 2,5 millions d'individus. Ce chiffre donne une bonne idée de l'ampleur des DIDR dans le monde. Il est donc impossible de prétendre que les DIDR ne sont que des cas isolés.

Justice sociale et équité au cœur même du problème du développement

Paradigme désuet

Vu l'ampleur des DIDR, une question s'impose : Pourquoi le public ne semble-t-il pas sensibilisé aux problématiques causées par les DIDR ? En effet, les déplacéEs du développement ne jouissent pas du même capital de sympathie internationale que les victimes de conflits sanglants ou de désastres naturels.

« *Pendant que les victimes des désastres naturels tout spécialement constituent généralement le point de convergence de sympathie et d'aide internationale (le cas s'applique aussi aux déplacéEs par les conflits), il en va autrement pour les victimes des déplacements induits par le développement, et ce, même si les conséquences de tels déplacements peuvent être tout aussi désastreuses.* (Courtland Robinson 2003 : Foreword, traduction libre)

Entre les années 1950 et 70, sous l'hégémonie du modèle de développement prônant la « modernisation » du « Tiers Monde », peu d'importance était accordée aux nombreux déplacements de populations engendrés par les projets de développement. Indépendamment de leurs impacts sur les déplacéEs, ces projets étaient perçus comme un pas vers un avenir meilleur caractérisé par la modernité.

Les déplacements étaient parfois perçus comme un processus positif permettant de briser le présumé « immobilisme » des populations affectées. Paradoxalement, les coûts des projets de développement semblent habituellement absorbés de façon disproportionnée par les populations les plus pauvres et les plus marginalisées. Ces populations, notamment les autochtones, sont souvent considérées avec mépris par les secteurs dominants de leur société, ce qui rend la situation encore plus difficile.

Pourquoi la question des DIDR ne fait-elle alors pas l'objet de débats publics importants? Nous pouvons croire que le manque d'intérêt envers les DIDR relève peut-être du fait qu'on perçoit toujours le développement à travers le paradigme moderniste. Ainsi, le progrès technique continu et la croissance économique sans

Étant donné l'ampleur et la fréquence des déplacements causés par le développement, leur potentiel destructeur et le lien étroit existant entre ces déplacements et les violations de droits humains connus, il est consternant que le sujet ne fasse pas l'objet de grands débats publics.

limite constituent une fin en soi, comme si le progrès et la croissance garantissaient d'emblée le bonheur et le bien-être de l'humanité. Encore aujourd'hui, sur le continent américain, un individu questionnant des mégasprojets de développement risque d'être taxé de « traditionaliste », de « romantique » ou même de « rétrograde ».

Il ne faut pas réduire aveuglément le « développement » à la simple croissance matérielle et financière. Le développement économique n'est pas nécessairement synonyme d'avancement. L'idée même de « développement humain » (en tant que développement intégral des capacités, de l'intégrité et des libertés humaines) transcende le simple domaine de l'économie.

Iniquité chronique

Malgré l'apparition d'une vision renouvelée du développement, le paradigme moderniste est bien vivant auprès des responsables politiques et des spécialistes du développement. À l'aube du XXIe siècle, les grands projets de développement causant des déplacements de populations semblent encore planifiés selon une logique économique de « coûts-bénéfices ». Cette logique ne tient pas compte de la distribution inégale des gains et des pertes ainsi que des impacts non quantifiables (externalités sociales culturelles et environnementales). Par conséquent, les DIDR doivent être abordés à travers un prisme analytique réhabilitant les préoccupations relevant de la justice sociale.

Le concept du « bien commun », c'est-à-dire du « plus grand bien pour le plus grand nombre », sert régulièrement à justifier une distribution inéquitable des coûts et des bénéfices du développement. Cette utilisation inadéquate du concept est très préoccupante. Cependant, si les inégalités moralement inacceptables et économiquement évitables sont justifiées au nom du « bien commun » et de l'« intérêt national », pourquoi les projets des élites politiques ou économiques sont-ils imposés aux populations sans aucune consultation et parfois même par décret présidentiel?

« Le principe du « plus grand bien pour le plus grand nombre », communément invoqué pour rationaliser les déplacements forcés, est, en fait, souvent travesti et transformé en justification favorisant la tolérance de maux en soi évitables. Il en résulte une répartition injustifiable des coûts et des bénéfices du développement : certains jouissent des gains du développement, tandis que d'autres supportent ses souffrances. » (Cernea 2000 : 12, traduction libre) - Michael Cernea est un conseiller senior de la Banque mondiale

Notre sens critique se doit d'être aiguisé. En effet, il devient presque impossible de parler d'intérêt national ou de bien-être commun lorsque les promoteurs et les principaux bénéficiaires des projets de développement sont des corporations privées. Ainsi, lorsque les intérêts privés interviennent majoritairement dans les projets de développement, les questions éthiques sous-tendant les déplacements causés par le développement deviennent encore plus sensibles. Comment peut-on prétendre exproprier des milliers de familles au nom du bien public quand le projet émane du secteur privé et vise l'accumulation de capitaux privés?

Les déplacéEs du développement en tant que détenteurs de droits

Le développement humain devrait orienter les choix des décideurs politiques et spécialistes du développement. Une logique partant du respect et de l'épanouissement des droits humains serait apte à prévenir les impacts négatifs (ou du moins les mitiger) et distribuer équitablement les coûts et les bénéfices du développement. En effet, il faut s'éloigner de l'idée que les déplacéEs du développement constituent de simples dommages collatéraux, des sacrifices nécessaires au progrès du développement des nations. Les individus affectés par le développement sont aussi détenteurs de droits. Ils ne demandent pas la charité mais exigent que les droits garantissant leur dignité soient respectés. Cette requête est légitime tant d'un point de vue légal que moral.

Risques liés au DIDR

L'appauvrissement en tant qu'impact direct du « développement »

Un survol de la littérature portant sur les déplacements induits par le développement nous permet de constater que ceux-ci n'ont pas traditionnellement été encadrés par des programmes de relocalisation et de réhabilitation sensibles et congruents. Au contraire, la majeure partie des victimes de déplacements forcés ne fut tout simplement pas réhabilitée. Ainsi, pour la majorité des déplacéEs du développement, les projets ont engendré une diminution des standards de vie et une perte substantielle (parfois totale) des moyens assurant leur subsistance. En d'autres mots et paradoxalement, le « développement » engendre aussi l'appauvrissement des populations déplacées.

Au cours des années 1980 et 90, Michael Cernea, conseiller de la Banque mondiale, mit au point un cadre permettant de cerner et d'éviter les risques inhérents aux déplacements afin d'orienter la relocalisation et la reconstruction des communautés déplacées.

Selon Cernea, le risque d'appauvrissement peut se décomposer en huit sous-risques (voir le tableau). L'interaction de ces sous-risques nous permet de comprendre pourquoi les déplacés s'appauvrissent après le déplacement. Tout programme de relocalisation devrait garantir la restauration des conditions antérieures au déplacement. L'amélioration substantielle des conditions de vie et des activités de subsistance devrait idéalement être l'objectif principal. Les risques associés au développement ne sont pas inévitables, mais dépendent de la volonté des différentes parties prenantes et du financement alloué aux programmes de relocalisation et de réhabilitation (voir troisième colonne du tableau).

Lorsque la liste des risques potentiels est recoupée avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, il est facile de voir comment les déplacements forcés de populations mettent en péril bon nombre de droits humains internationalement reconnus et enchâssés dans divers traités et conventions. (Voir la deuxième colonne du tableau). Tant les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels risquent d'être touchés par les « relocalisations » mal planifiées et déficientes. Donc, une position adhérant aux principes des droits humains demande que les planificateurs des projets de développement accordent une attention toute particulière au programme encadrant le déplacement, la relocalisation ainsi que la reconstruction de l'univers des populations forcées à migrer. Ce programme ne doit pas être perçu comme un luxe dépendant de la bonne volonté des promoteurs ou des exécutants des projets. Au contraire, du point de vue des déplacés, il est primordial. Sans lui, les projets de développement proposés perdent leur légitimité.

Étant donné l'ampleur et la fréquence des déplacements causés par le développement, leur potentiel destructeur et le lien étroit existant entre ces déplacements et les violations de droits humains connus, il est consternant que le sujet ne fasse pas l'objet de grands débats tant au niveau des différentes nations qu'au niveau international.

Laisser le sort des déplacéEs aux mains des politiques administratives et des guides de conduite des grandes institutions de financement et de développement semble bien imprudent. Ne devrait-on pas considérer les DIDR comme un problème relevant à la fois des politiques internes des nations et du système international responsable de défendre les droits humains? La dignité de tous, et surtout celle des plus marginaliséEs, qui sont les premiers affectés, est en jeu.

« Cela ne veut pas dire que la distribution inéquitable des gains et des souffrances du développement est en soi inévitable ou éthiquement justifiable. Une telle iniquité est, en fait, profondément contraire aux buts proclamés du développement. Il n'y a aucune raison d'accepter des réaménagements spatiaux et les conséquences pernicieuses qui en découlent comme une tragédie inéluctable. L'adhésion à la justice sociale, aux normes garantissant l'équité, aux droits civils et aux droits des peuples devrait être primordiale dès que le développement comporte des risques et des sacrifices prédictibles. » Cernea ♦

Jérôme Lecompte a une formation d'anthropologue et est actuellement étudiant en coopération internationale.

Risques, droits potentiellement bafoués et actions nécessaires lors de la relocalisation et de la reconstruction. Cernea, 2000

Risques les plus importants	Droits universels associés	Actions garantissant l'inversion du risque
Absence de propriété foncière	Droit à la propriété[1]	Relocalisation avec base foncière
Absence d'emploi	Droit au travail[2]	Réembauche et création de nouveaux emplois
Absence d'habitation	Droit au logement[3]	Reconstruction des maisons
Marginalisation	Droit à l'égalité[4] et droit de participer à la société[5]	Inclusion sociale
Insécurité alimentaire	Droit à l'alimentation[3]	Nutrition adéquate
Morbidité accrue	Droit à la santé[3]	Soins médicaux améliorés
Perte d'accès aux ressources communautaires	Droit à la propriété[1]	Restauration des biens et services communautaires
Désarticulation communautaire	Droit à la sécurité sociale[6] et droit à la culture[7]	Reconstruction des réseaux et de la communauté

[1] **Article 17. 1 :** Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. 2 : Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

[2] **Article 23. 1 :** Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 3 : Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

[3] **Article 25. 1 :** Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

[4] **Article 1.** Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
Article 2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

[5] **Article 21. 1 :** Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2 : Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

[6] **Article 22.** Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

[7] **Article 27. 1 :** Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

La question environnementale et les droits humains dans le contexte de l'État-nation à l'ère de la mondialisation

Par Me J. Gerardo Palomo González

Il est clair qu'un aspect central du système international est le processus de *globalisation* qui caractérise sa dynamique à l'heure actuelle. Mais on omet parfois de mentionner que ce dernier implique le développement de relations d'*interdépendance* entre les différents États-nation qui composent le système.

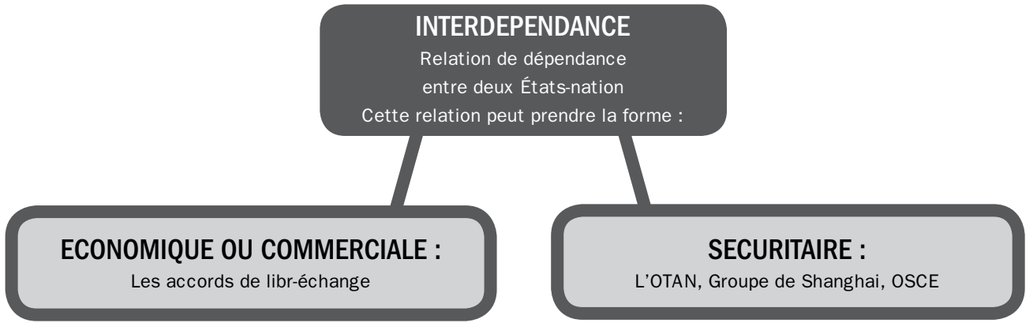

Nous pouvons signaler que ces relations affectent aussi les questions environnementales. Plus particulièrement en ce qui concerne les besoins des États-nation en matière de ressources naturelles comme l'eau, le pétrole et le gaz naturel, entre autres. Un aspect des plus importants dans la mesure où ce qui est en jeu est l'approvisionnement énergétique des économies des États-nation d'une région déterminée, l'Amérique du Nord par exemple, et par là, de ses populations et de ses différents secteurs économiques.

Une deuxième caractéristique du système international se trouve donnée par la formation de blocs d'intégration économico-politique régionales, tel celui de l'Union européenne, celui qui commence à se configurer en Amérique du Sud ou celui de l'Amérique du Nord. Cette tendance nous semble beaucoup plus significative que l'insistance sur l'émergence de puissances régionales moyennes comme serait le cas de l'Inde, de la Chine ou du Brésil.

La référence aux cas de la Chine et de l'Inde nous permet de considérer une caractéristique de ces deux pays, particulièrement significative pour notre propos : le fait que ses deux États-nation ne disposent pas ou pas suffisamment des ressources énergétiques susceptibles de garantir un approvisionnement autonome de leurs économies. D'où que ces deux puissances soient nécessairement obligées de chercher les ressources naturelles demandées par leurs économies au-delà de leurs frontières, c'est-à-dire dans l'espace géopolitique d'autres États-nation. Une situation qui, à plusieurs degrés, est également partagée par d'autres pays.

Or c'est précisément ce dernier genre de processus qui donne lieu à l'établissement de relations d'interdépendance. Si les possibilités d'approvisionnement se réduisent et les États-nation dépendent complètement de l'extérieur, nous sommes alors devant une relation que l'on peut qualifier de *stratégique* pour ces États-nations qui ne disposent pas de ressources naturelles propres.

Une telle recherche de ressources naturelles contribue ensuite à la configuration de deux effets au niveau global :

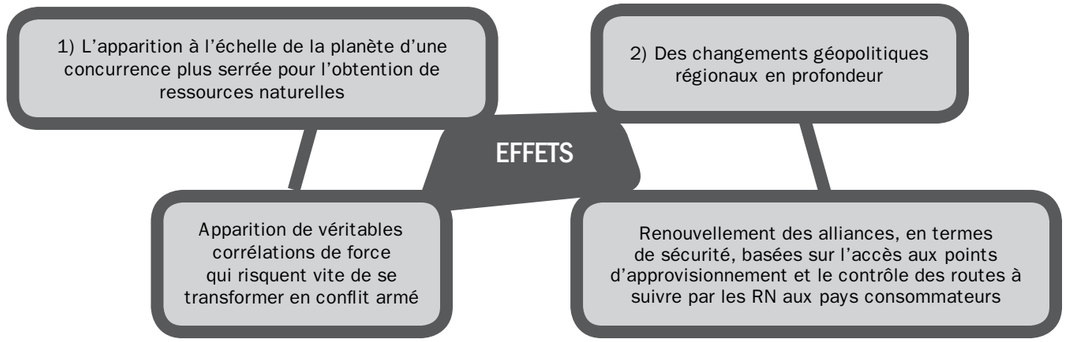

Dans ces conditions, l'exploitation des ressources naturelles à l'échelle de la planète devient tout simplement déprédatrice, mettant les écosystèmes en déséquilibre et compromettant leurs conditions de reproduction. En même temps, nous assistons à l'approfondissement des conflits liés à leur contrôle dans la mesure où la concurrence autour de ces ressources et toute sorte de matières premières prend forme entre des blocs d'États-nation et met en jeu des moyens de pouvoir de plus en plus proches des moyens de force.

L'ensemble des éléments que nous venons d'exposer nous permet de délimiter la problématique de sécurité internationale posée à l'heure actuelle par l'exploitation des ressources naturelles et l'environnement à l'échelle de notre planète.

Pour ce qui est du continent américain, il se forme en ce moment un bloc d'intégration régionale en Amérique du Sud. Parmi les pays qui participent à cette initiative, il y a le Brésil, en tout premier lieu, la Bolivie et le Venezuela avec leurs importantes ressources énergétiques (pétrole et gaz naturel) et d'autres États dont la participation permet de parler aussi d'une disponibilité d'eau des plus importantes au niveau mondial.

Les très importants travaux de Gian Carlo Delgado sur l'eau nous permettent de noter qu'autour de cette ressource apparaissent déjà des conflits équivalents à ceux des ressources énergétiques ou alimentaires. Ce qui est en jeu, en termes de politique internationale, n'est pas un aspect mineur. Si l'on considère que l'Amérique latine dispose de très amples ressources naturelles, la première puissance mondiale pourrait décider de concentrer ses moyens de pouvoir dans le but de conserver un accès privilégié à leur exploitation, ce qui passe également par le maintien de son hégémonie dans la région.

Ce processus d'intégration régionale implique des mécanismes de coopération multilatérale qui permettra à l'ensemble des pays réunis autour de cette initiative de parvenir à des niveaux de développement qu'ils n'auraient pas atteint de manière individuelle. Un tel bloc d'intégration aurait à son avantage de pouvoir satisfaire ses besoins énergétiques de manière pratiquement indépendante. Mais cela conditionnerait probablement l'approvisionnement par rapport à l'Amérique du Nord.

Or un processus de cet ordre aurait nécessairement des effets d'ordre géopolitique dans la mesure où son accomplissement permettrait aux pays associés une marge d'indépendance inouïe par rapport à la première puissance mondiale, ce qui conduirait à l'obsolescence de la doctrine Monroe (1820) et à la dissolution du continent américain comme *zone d'influence* privilégiée des Etats-Unis; non pas à partir d'une corrélation de force proprement dite mais à partir du développement même de l'Amérique du Sud.

Cette initiative d'intégration régionale est donc centrale dans le cadre de notre analyse si l'on tient compte qu'elle ne saurait pas se développer sans qu'apparaissent de fortes tensions entre le nord et le sud du continent. Il nous fournit, en outre, le contexte qui nous permet de suivre le conflit entre le Venezuela et la Colombie ou à l'intérieur de la Bolivie, où l'on constate de claires tendances conduisant à sa *balkanisation*, tendance non sans rapport avec l'importance de ses ressources énergétiques pour la région et une condition de développement pour ce pays.

La globalisation ainsi caractérisée, ayant signalé une de ses particularités régionales dans l'Amérique du Sud, on pourra aisément visualiser qu'une grave affectation des droits humains se présente dès l'instant où les grands groupes de pouvoir économique national ou international, liés à des groupes de pouvoir politique dans l'espace d'un état-nation déterminé, se donnent pour but l'exploitation déprédatrice des ressources naturelles et de la biodiversité, en particulier quand ces dernières se trouvent localisées dans l'espace territorial de populations paysannes ou autochtones. Dans tel cas, ces populations devront faire face à ces groupes de pouvoir et ses intérêts sans avoir dans l'immédiat les moyens nécessaires, juridiques par exemple, pour le faire avec succès; et parce qu'elles se trouvent beaucoup moins organisées par rapport aux groupes de pouvoir

en question. Ces populations ne seront pas associées à de véritables programmes de développement, sauf dans la lettre des discours politiques. Dans le meilleur des cas, elles recevront de piètres indemnisations pour leurs terres et les différentes ressources de leur environnement. Un des premiers objectifs de ces groupes de pouvoir est la corruption des fonctionnaires et des institutions censées défendre les droits de ces populations. Dès l'instant où les mouvements d'opposantEs se manifesteront, ils seront l'objet d'une répression violente ainsi que judiciaire, en ce qui concerne les sanctions légales infligées aux manifestantEs et à leurs dirigeantEs.

Les populations les plus démunies se trouvent donc entre les intérêts internationaux d'autres États-nation et leurs groupes de pouvoir politico-économique, et ceux des groupes du même ordre mais nationaux. La convergence d'intérêts de ces deux groupes, nationaux et internationaux, se traduit dans le plupart des cas par des mesures autoritaires qui ne tiennent pas en compte les droits humains de ces populations, en particulier quand elles décident de s'opposer et d'exprimer leur refus aux mesures prises à leur encontre. Le pire arrive quand ces mouvements sont considérés comme une «menace» pour la sécurité des États où ils se manifestent.

Dans un autre ordre d'idées, il n'est pas difficile de concevoir un scénario caractérisé par un conflit dit de *basse intensité*, dans le sud du continent ou dans autres régions disposant de ressources naturelles de taille, quand on considère qu'un conflit de cet ordre empêcherait le fonctionnement régulier des économies régionales et imposerait une augmentation du budget militaire aux États impliqués. Tout en assistant à une montée de «l'aide et la coopération», surtout militaires, de la part des grands groupes de pouvoir économique et leurs États, ayant des intérêts dans la région concernée. Il est clair qu'un conflit de cette nature limiterait à son tour la marge de manœuvre des pays engagés dans le processus d'intégration économique auquel on a fait référence. Mais un tel scénario implique aussi le risque de devenir beaucoup plus conflictuel de ce que ses possibles promoteurs pourraient imaginer. Dans la mesure où il terminerait par provoquer la désarticulation des économies régionales déjà fragiles, la destruction des infrastructures, et ces derniers aspects, liés à la destruction des écosystèmes, contribueraient à la formation d'un flux de migrants majeur dont le corollaire serait une pression démographique inouïe sur les frontières de la région et pas seulement sur celles des EU.

Dans son ensemble, tout cela conduirait à une grave affectation des droits humains des populations rurales et urbaines qui, avant même que se manifeste un conflit de ce genre, se trouvent déjà dans un état d'exclusion politico-économique et pratiquement sans mécanismes de défense sociale. Comme l'illustrent clairement les conditions de misère dans lesquelles vivent des millions de paysanNEs et d'autochtones, contexte dans lequel il faut aussi tenir compte du dysfonctionnement et des perversions que l'on constate dans les institutions judiciaires et de sécurité publique.

Les populations les plus démunies se trouvent donc entre les intérêts internationaux d'autres États-nation et leurs groupes de pouvoir politico-économique, et ceux des groupes du même ordre mais nationaux.

Un aspect de toute première importance par rapport à ce qu'on a convenu de désigner comme la *nouvelle culture* concernant la relation avec les ressources naturelles et l'environnement consiste à préciser que cette *nouvelle culture* passe, si l'on nous permet la formulation, par une redéfinition de *l'intérêt public*. Cette redéfinition s'impose en fonction de l'ampleur et des répercussions humaines des problèmes environnementaux que doit affronter la société actuelle. En d'autres mots, un État-nation déterminé doit non seulement affronter les besoins de sa société en termes de certaines ressources naturelles comme l'eau, pour la consommation domestique, pour l'agriculture ou l'industrie, tout en limitant radicalement contamination et gaspillage; mais aussi les besoins d'autres États-nation par rapport à cette même ressource.

Signalons, également, que *penser* le *développement durable* nous conduit finalement à la question des conflits qui se manifestent dans la politique interne d'un État-nation par rapport aux ressources naturelles, mais aussi aux conflits internationaux qui dérivent de la concurrence pour ces mêmes ressources. Ce qui met en jeu les populations associées aux environnements dans lesquels elles se localisent et leurs droits sociopolitiques. Raison pour laquelle il nous faut redéfinir les politiques publiques par rapport avec l'environnement de manière à ce qu'elles présentent comme dénominateur commun une *gestion* de l'environnement (non pas en termes néolibéraux, ayant toute forme de privatisation comme objectif) effectivement sociale et par l'État, c'est-à-dire comme un mandat spécifique octroyé par la société, dont le but n'est autre que la préservation de l'environnement, précise déjà une nouvelle modalité de l'intérêt public : une nouvelle dimension donc de la *res publica*, de cohésion sociale qui contribue au renouvellement de la *nation*. ♦

Me J. Gerardo Palomo González est professeur à l'Université Iberoamericana Puebla, Coordination de Relations internationales, Département de sciences sociales et humanités.

Le droit, une utopie

Par Magdalena Gómez

Cet article référence aux ressources naturelles et à l'autonomie afin de bien définir la vague législative actuelle qui menace les peuples autochtones.

Actuellement sévit au Mexique, et plus largement en Amérique latine, une vague législative qui menace les peuples autochtones dans leur essence même. L'article abordera ici en particulier les aspects juridiques de la gestion des ressources naturelles et de l'autonomie des peuples autochtones et leur recul sur le plan légal.

La contre-réforme autochtone de 2001 et les ressources naturelles

L'un des droits collectifs inhérents à la vie des peuples autochtones concerne le territoire et l'accès aux ressources naturelles pour ses propres besoins. Le territoire est un concept-clé pour la délimitation et la reconnaissance des droits de ces peuples. Il s'agit d'un espace géographique sous l'influence historique culturelle et le contrôle politique d'un peuple, ce qui permet la prise de décisions au sujet de l'ensemble des ressources naturelles, de leur utilisation et de leur disposition.

Ce concept est défini au paragraphe 2 de l'Article 13 de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) afférente aux peuples autochtones comme suit : "La référence au terme «terres» devrait inclure le concept de territoires, ce qui couvre la totalité de l'habitat des régions occupées ou utilisées de quelque manière que ce soit par les peuples concernés». La propriété et la possession font référence aux terres et non au territoire; l'occupation et l'utilisation sont synonymes d'usage et de jouissance.

Pour sa part, l'article 26 de la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU définit le droit au territoire comme suit : "le droit aux terres, aux territoires et aux ressources que ces peuples ont traditionnellement possédés, occupés, utilisés ou acquis ».

Le 6 janvier 1992 fut un point culminant au Mexique pour le processus de réforme de l'article 27 de la Constitution qui, entre autres instaurations, mit en place les bases pour que les terres entrent sur le marché et soient réglementées par la loi de l'offre et de la demande, ce qui signifie que les propriétaires puissent louer ou vendre leur terre.

Les conflits reliés aux droits des tiers se réaliseraient si on établissait des droits sur les terres et territoires qui ont déjà été occupés. En outre, conformément aux accords de la Cour Suprême, aucun droit d'un tiers peut être revendiqué à moins que l'on puisse démontrer qu'il a été violé. Ainsi, cela constitue une préférence virtuelle en faveur des intérêts autres que ceux du peuple.

Il est important de mentionner ce fait parce qu'il existe une fragmentation légale en ce qui a trait aux ressources naturelles alors que les peuples autochtones les assument de manière intégrale; pour eux, la nature n'a pas de sous-divisions telles que la forêt, l'agriculture, l'eau et les mines. Nous avons donc d'un côté la loi agraire et, de l'autre côté, la loi des mines et des forêts, la loi de l'eau, de la pêche et de l'équilibre écologique. Toutes ces lois devraient être révisées afin de garantir aux peuples autochtones l'accès sur leurs propres terres et territoires à l'utilisation et à la jouissance des ressources naturelles sans qu'ils ne relèvent exclusivement de l'autorité nationale.

Comment peut-on espérer que le droit au territoire autochtone sera respecté lorsque ce dernier est situé au centre des intérêts du capital?

Les voies légales de la privatisation

À l'époque de la contre-réforme autochtone mexicaine de 2001, on laissa entendre que quiconque la mettait en doute commettait le péché du radicalisme. Malheureusement, nous réalisons maintenant que non seulement nous avions raison mais qu'en plus, nous avions sous-estimé l'ampleur de la situation.

Souvenons-nous que les peuples autochtones ont longtemps vécu avec une situation juridique différente; pendant longtemps, la vie agraire a forgé leur personnalité, ils se sont ensuite rassemblés en peuples ou en communautés autochtones. Pour eux, il revient au même d'être considéré comme faisant partie d'un terrain communal, d'une communauté agraire, d'un peuple ou d'une communauté indigène. En effet, les lois ne font pas de différence entre un groupe ou un autre, afin de pouvoir tirer profit des soi-disant « priorités » pour les concessions et les contrats.

Paradoxalement, la terre n'a pas autant de valeur quand elle sert à des fins agricoles que lorsqu'elle est utilisée pour des méga-projets. Au sein des États, on impose la tendance à se servir des ressources naturelles des territoires autochtones afin d'ouvrir la voie à la résolution de la crise économique, par l'intermédiaire de concessions forestières, minières, touristiques et hydroélectriques. Cette tendance ne garantit pas l'exercice du droit à la consultation en faveur des peuples autochtones avant que l'État ne prenne de décisions qui les concernent, tel qu'il est établi dans la Convention 169 de l'OIT. L'exercice du droit

au consentement libre et informé de la *Déclaration des droits des peuples autochtones* récemment approuvée nous apparaît encore moins viable.

Dans ce contexte, nous observons le renforcement de la privatisation par l'instauration de lois successives centrées sur la biodiversité, ce qui permet lentement la disparition de l'espace propre au droit publique et fait de l'État un simple promoteur des opérations "privées" des investisseurs, phénomène qui n'implique pas la disparition de l'État mais seulement l'abandon de ses responsabilités d'intervention afin de garantir les droits économiques, politiques, sociaux et culturels, particulièrement de ceux et celles qui ont été marginaliséEs et excluEs. De concert avec les États de la région, les organismes publiques multilatérales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUMA), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ainsi que les organismes financiers comme la Banque Mondiale ou le BID y participent.

Les peuples autochtones se retrouvent au centre des politiques néolibérales destinées à l'exploitation des ressources naturelles en raison de leur situation territoriale dans les régions boisées au milieu de la moitié de la biodiversité du monde, ainsi que dans les lieux où sont localisées les réserves minérales.

La présence d'entreprises minières canadiennes en sol mexicain est source de dénonciation croissante de la part des peuples autochtones.[Note de l'éditeur : et le CDHAL peut en témoigner, puisqu'il reçoit quotidiennement des demandes d'appui à des dénonciations à ce sujet.]

Comment peut-on espérer que le droit au territoire autochtone sera respecté lorsque ce dernier est situé au centre des intérêts du capital?

La nouvelle loi sur les mines nous montre l'ampleur de la contre-réforme autochtone de 2001, laquelle empiète non seulement sur l'autonomie des peuples mais aussi contre son existence même puisque les autochtones se retrouvent privés des droits qu'on leur avait reconnus auparavant.

Le 28 avril 2005, on publia dans le "Diario Oficial de la Federación" des réformes à cette loi. Ces réformes proclament pratiquement l'ouverture complète du territoire à l'exploitation minière; cela s'applique de manière indistincte aux peuples, aux communautés autochtones, aux communautés agraires et aux terrains communaux (*ejidos*) afin qu'on ait le droit préférentiel de leur concéder la concession si l'exploration et l'exploitation sont réalisées sur leurs terres.

La position sur la responsabilité principale des États pour la protection des droits des peuples autochtones ne nous semble pas claire.

Il faut connaître le fond de la décision amplement majoritaire, presque unanime des états pour l'approbation 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones que inclut la reconnaissance des droits fondamentaux, qui n'était pas couvert par la Convention 169 sur le plan international, comme le sont la libre détermination et l'autonomie, le consentement préalable, libre et informé, au lieu de la simple consultation, les droits territoriaux, les droits à la propriété intellectuelle, etc.

Les peuples autochtones se retrouvent au centre des politiques néolibérales destinées à l'exploitation des ressources naturelles en raison de leur situation territoriale dans les régions boisées au milieu de la moitié de la biodiversité du monde, ainsi que dans les lieux où sont localisées les réserves minérales.

Les peuples autochtones peuvent déjà compter sur deux instruments internationaux ayant une nature et un contenu différents ainsi que sur des normes nationales avec lesquelles ils devront définir leurs stratégies. Pour ce faire, ils devront reconnaître que les normes autochtones coexistent avec d'autres normes nationales et internationales qui ne suivent pas la même logique, par exemple la législation relative à la privatisation des ressources naturelles.

Il s'agit d'une tâche complexe, mais la gravité de la situation de ces peuples ne permet pas d'adopter des attitudes formalistes, il ne suffit donc pas de suivre à la lettre le texte approuvé avec son caractère emblématique. La réalité des peuples autochtones est grave. Nous assistons à la disparition de ces peuples, conséquence du phénomène migratoire. Toutefois, la résistance se poursuit par la création de réseaux, comme celui qui lutte contre l'exploitation minière en territoire autochtone. En outre, les groupes de défense des droits humains poursuivent leur engagement à défendre les droits collectifs. Tout n'est pas perdu pour les peuples autochtones. Cependant, à en juger par le comportement des gens que nous élisons et qui nous gouvernent, il convient de nous poser la question, en tant que société, si la jouissance réelle des droits autochtones historiques constitue déjà une utopie. ♦

Magdalena Gómez est avocate, professeure à l'Université Pédagogique Nationale, département de Diversité, et collaboratrice de la section d'Opinion du journal « la Jornada ». Courrier électronique : magdgomez@hotmail.com

Cet article est une synthèse d'un chapitre du livre sous presse qui sera édité CIESAS México: Justicia, diversidad y pueblos indígenas: retos de la globalización, sous la coordinnation de Victoria Chenaut, Magdalena Gómez, Héctor Ortiz et María Teresa Sierra.

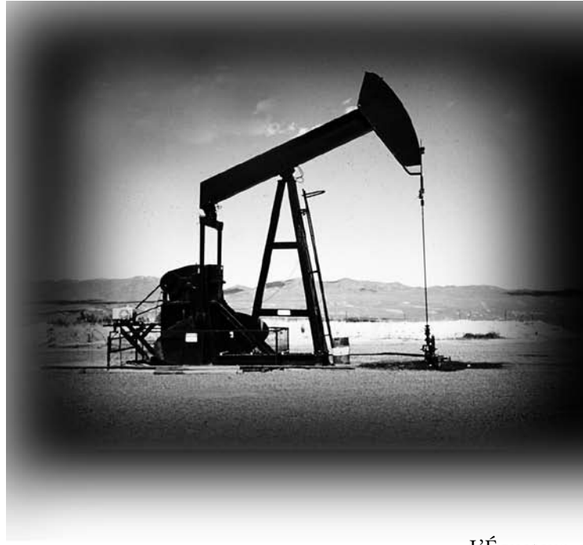

De la dépendance pétrolière aux mines

Par Alain Bakayoko

L'Équateur, petit pays agricole d'Amérique du Sud, situé entre la Colombie et le Pérou, a connu depuis son indépendance (1830) une instabilité politique caractérisée par une forte alternance. Une véritable guerre d'intérêts fut observée depuis le début du siècle dernier, où pouvoir politique et pouvoir économique étaient souvent liés.

Le peu d'intérêt manifesté par les décideurs politiques équatoriens dans l'industrie pétrolière explique que l'exploitation était exclusivement effectuée par des compagnies étrangères. Longtemps protégé par les revenus tirés de l'agro-exportation, l'État a donné champ libre aux entreprises pétrolières. Cette exploitation sans contrôle de l'État ne s'effectue pas sans dégâts : les premières victimes sont la population et la nature.

L'exploitation minière a emboîté le pas au pétrole au pays. Ces deux industries engendrent des conséquences importantes pour les droits humains. C'est ce qui sera exploré dans les prochains paragraphes.

Les années 1970 changèrent la donne avec l'exploitation de gisements pétroliers en Amazonie équatorienne. L'Équateur est devenu le deuxième plus grand exportateur de pétrole d'Amérique latine, après le Venezuela.

Exploitation pétrolière

Histoire

L'histoire politique de l'Équateur est une histoire mouvementée, marquée par une succession de présidents durant les dernières années. Cette instabilité politique a eu un impact direct sur l'élaboration de la politique économique du pays. Face à plusieurs crises économiques majeures, le pays connaît une inflation galopante et devient la cible parfaite du programme d'ajustements structurels du Fonds monétaire international, étape indispensable vers une libéralisation de l'économie.

Durant tout le XX^{e} siècle, l'agriculture était au centre de l'économie équatorienne. Elle constituait un des secteurs les plus importants avec 40 % de la population active qui générait 10 % du PIB. L'agro-exportation laisse le pays dans une situation précaire, exacerbée par la concurrence internationale.

Les années 1970 changèrent la donne avec l'exploitation de gisements pétroliers en Amazonie équatorienne. L'Équateur est devenu le deuxième plus grand exportateur de pétrole d'Amérique latine, après le Venezuela. Le pétrole constituait un grand espoir de développement économique pour le pays à tel point qu'en 1972, un oléoduc de plus de 500 km a été construit, suite à la découverte du premier baril de pétrole par le consortium Gulf Texaco en 1967. L'espoir suscité par la découverte de l'or noir attira les multinationales américaines et européennes comme ESSO, Shell, Texaco, BP ou Gulf. L'environnement sociopolitique fut alors marqué par une guerre d'intérêts. De larges concessions furent accordées aux entreprises étrangères, sans consulter la population concernée[1]. Ce manque de consultation engendra un mouvement contestataire pacifique organisé au sein du mouvement autochtone de la Confédération des nationalités autochtones d'Équateur (CONAIE). Celle-

[1] L'exploitation se concentre en Amazonie équatorienne, peuplée de différentes communautés aborigènes.

ci vit le jour en 1986 dans le but de défendre les intérêts des autochtones, d'agir sur la scène politique nationale mais, surtout, de représenter les aspirations de cette large communauté, soit un quart de la population équatorienne.

Le pétrole et ses impacts néfastes en Équateur

L'exploitation pétrolière cause d'importants impacts écologiques et sanitaires. Notons d'abord que le pays ne touche qu'entre 2 et 20 % des revenus liés à l'exploitation du pétrole (selon les concessions) et doit employer la moitié de son budget annuel pour le remboursement de sa dette.

En 30 ans, des millions de tonnes de pétrole ont été déversées dans les rivières. Un rapport de l'ONG Accion Ecologica dévoilait que, uniquement en 2001, 31 398 barils de pétrole ont été répandus dans la nature. De plus, ces accidents sont en perpétuelle augmentation.

Un rapport de l'ONG *Accion Ecologica* dévoilait que, uniquement en 2001, 31 398 barils de pétrole ont été répandus dans la nature.

L'exploitation du pétrole en Amazonie affecte les populations et le milieu naturel. Outre l'ouverture de routes, la déforestation et l'importation de populations exogènes, les principales nuisances liées à l'industrie pétrolière sont :

La prospection sismique : cette dernière ouvre des couloirs de quelques mètres de largeur sur des centaines de kilomètres de longueur. Ensuite, on y fait exploser de la dynamite à intervalles réguliers de manière à mesurer les ondes de réfraction dont l'analyse permet d'identifier des indices de présence de pétrole dans le sous-sol.

L'exploitation : cette dernière génère deux types de pollutions : celle liée au rejet de produits nocifs d'extraction et celle venant des ruptures d'oléoduc, lesquelles affectent les sols et les eaux, venant altérer le bien-être de la faune et de la flore. Quant aux populations, si elles sont affectées dans leur mode de vie traditionnel (chasse, pêche et cueillette), elles sont surtout victimes de la pollution des eaux qui provoque des infections cutanées, intestinales, fausses couches ou cancers.

À tout cela s'ajoute la violence physique à l'encontre des peuples de la forêt. En effet, de nombreux raids sont orchestrés pour faire taire les opposantEs à l'exploitation pétrolière, et ce, en toute impunité.

Cas Texaco

Le scandale le plus connu est celui de la compagnie américaine Chevron-Texaco qui a contaminé directement plus de 50 000 personnes depuis 1964. Lorsqu'elle quitte le pays en 1992, la compagnie pétrolière est soupçonnée d'avoir déversé, à partir de 1972, plus de 70 milliards de litres d'eau polluée dans l'Amazonie équatorienne. Le rapport de Judith Kimerling, juriste, publié en 1991 par le Conseil de défense des ressources naturelles, accuse également Texaco d'avoir rejeté plus de 60 millions de litres de pétrole dans la forêt amazonienne. Selon le même rapport, les cancers sont trois fois plus nombreux dans les régions où opérait la compagnie Texaco.

En 2003 s'ouvrit un procès historique contre la compagnie américaine pour dénoncer les violations de droits humains des peuples autochtones et le non-respect de l'environnement.

Après le cas Texaco, les autorités équatoriennes se montrent plus prudentes. Une grande vague de renégociation des contrats liant les compagnies pétrolières et l'État équatorien s'effectue au début des années 2000.

Les mines : de nouvelles ressources à exploiter

Avec plus de 80 % des réserves de pétrole[2] déjà exploitées en Équateur, le pays est à la recherche d'une alternative aux revenus extraordinaires tirés de l'exploitation pétrolière.

Tout a commencé au début des années 90, quand Bishimetals, filière de la multinationale japonaise Mitsubishi, a entrepris diverses études sur le potentiel minier de la région d'Intag, dans le canton de Cotacachi, en Amazonie notamment sur le cuivre. Des habitantEs des communautés d'Intag, n'ayant pas été informés de la prospection, ont violemment réagi en démantelant le campement de la compagnie. Certains furent accusés de terrorisme et de vol, mais furent par la suite acquittés. Ce contexte de révolte et de refus catégorique de toute forme d'exploitation des ressources naturelles est explicable par les préjudices causés pendant « les années pétrole ».

L'échec minier le plus probant est celui de la compagnie chilienne de cuivre CODELCO. En 1997, après l'accord du gouvernement, CODELCO a essuyé un revers grâce aux activités d'*Accion Ecologica*, l'une des plus importantes ONG équatoriennes, qui avait envoyé une de leurs représentantes, Ivonne Ramos, accompagnée d'activistes chiliens, en plein centre-ville de Santiago pour manifester contre le projet de développement minier.

L'alternative minière a toujours été mise de côté par les gouvernements équatoriens, jusqu'à ce que Rafael Correa, président socialiste, prenne le pouvoir en 2006 et en fasse son cheval de bataille.

La loi minière et la nouvelle constitution

Alors que la nouvelle Constitution équatorienne de 2009, proposée par Correa et adoptée par la population, confère certaines avancées au peuple équatorien, la loi minière adoptée aussi en 2009 en neutralise une grande partie. L'appui apporté par les communautés indigènes au président Correa pendant sa campagne électorale augurait un bel avenir pour la cohésion sociale et la confiance des communautés envers l'élite politique. Cette cohésion ne fut pas de longue durée. Le vote de la loi minière fut considéré comme une trahison et certains articles entrent en totale contradiction avec la nouvelle constitution.

Parmi les dispositions constitutionnelles violées par la nouvelle loi, on trouve les droits de la nature (Article 72); les responsabilités de l'État en matière de ressources naturelles non renouvelables (Article 313); la priorité de l'eau (Article 318); l'obligation de donner préséance à la protection de l'environnement en cas de doute (Article 395); le droit du peuple à participer et à être consulté (Article 400); le droit de résister (Article 98).

Cette loi largement controversée constitue une trahison du gouvernement face aux autochtones. Ces derniers condamnent vivement cette loi et critiquent la promotion du secteur privé faite par le président Correa sans leur consentement et sans respect pour l'environnement.

Avec plus de 80 % des réserves de pétrole déjà exploitées, l'Équateur s'est tourné vers l'exploitation des mines pour attirer les investissements étrangers.

L'exploitation minière serre la main au développement hydroélectrique

Le cas le plus représentatif des impacts sur les droits humains du développement minier en Équateur est le projet Hidro-Abanico de privatisation du fleuve Abanico dans la province de Morena-Santiago, au cœur de l'Amazonie équatorienne (voir aussi l'édition d'avril 2007 de *Caminando* à ce sujet). Ce projet, financé à hauteur de 7 millions de dollars par la Banque interaméricaine de développement (BID), a été mis sur place dans le but de fournir de l'énergie dite « propre » aux compagnies présentes dans la région.

Le principal bénéficiaire de ce projet hydroélectrique se trouve être la compagnie minière Ecuacorriente S.A. Cette dernière affirme sur son site internet avoir signé une lettre d'intention avec Hidroabanico S.A, lui garantissant de l'électricité à un prix défiant toute concurrence. Bien que contesté dès ses débuts, le projet hydroélectrique a pu obtenir les signatures nécessaires à son lancement en échange de promesses aux communautés locales indigènes concernant le respect de l'environnement, de la population et sur l'apport en électricité dont bénéficiera la région.

En réalité, seulement 4 % de l'énergie produite est livrée au système électrique national, le reste allant aux transnationales présentes dans le pays. Face à cette injustice évidente, des groupes s'organisent dans le cadre du Réseau pour la défense de la nature, la dignité et la vie pour contester la présence d'Hidroabanico S.A et empêcher l'avancement du projet à la phase 2. Ces derniers dénoncent l'impact négatif du projet sur l'environnement ainsi que la fracture organisationnelle.

Les principaux impacts causés sont la génération de bruit, la contamination de l'eau et du sol et le dérangement de la faune. L'eau, ressource vitale, est très rare dans ces régions souvent privées d'eau potable. Les ONGs équatoriennes, dont Accion Ecologica, dénoncent la privatisation de l'eau, définie dans la nouvelle constitution comme un bien public. Ces mouvements sociaux, dont le plus important reste le mouvement des communautés indigènes, dénoncent également les conflits sociaux causés par l'implantation de tels projets. Des heurts ont lieu entre les différentes communautés de la région, certaines appuyant le projet et d'autres le condamnant fermement.

Le constat effectué par les principales ONG équatoriennes au stade de développement du projet Hidroabanico est l'incapacité du gouvernement à contrôler les activités des entreprises multinationales sur le terrain et sa complicité vis-à-vis des concessions accordées dans tout nouveau projet de développement minier. En janvier 2009, des opposantEs à un projet minier participant à une marche ont été gravement réprimés, certains ont été emprisonnés et battus sévérement.

De plus, au printemps 2009, le gouvernement équatorien retirait le permis d'exploitation à Accion ecologica. Il était clair que l'ONG dérangeait vivement l'État en raison de ses critiques virulentes face à sa politique minière. [Note de l'éditeur : le CDHAL appuyait alors Accion ecologica en envoyant une lettre aux autorités équatoriennes les informant de sa grande préoccupation face au bâillonnement de l'ONG]. En septembre 2009, Accion ecologica annonçait par communiqué qu'elle avait récupéré son statut légal, mais devait restreindre ses activités.

Face à la disparition progressive de l'exploitation du pétrole, les menaces pour la population équatorienne proviennent du modèle minier, souvent appuyé par des projets hydroélectriques.

Contrairement à toute attente, l'arrivée au pouvoir en 2006 de Rafael Correa, économiste de gauche, a créé un sentiment de frustration dans les communautés indigènes équatoriennes, avides d'un changement véritable. Alors qu'il prône pour l'Équateur « une révolution citoyenne pacifique dans un cadre démocratique », ses priorités politiques semblent s'aligner sur les modèles économiques de ses prédécesseurs. Cependant, de nombreux secteurs de la population continuent d'appuyer Correa, puisqu'il représente tout de même la meilleure option politique pour le peuple équatorien. ♦

---

[2] Entretien avec Fabricio Guáman, représentant du mouvement indigène équatorien, invité à Montréal en mai 2009, lors d'une rencontre de la Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux des transnationales en Amérique latine, tenue à l'Entraide Missionnaire.

Alain Bakayoko, originaire de France et de Côte d'Ivoire, est diplômé des Hautes études commerciales en affaires internationales. Il a travaillé en Équateur comme chargé de projets auprès d'une communauté défavorisée du pays.

Photo : Fernando Calderón

Barrages hydroélectriques

Une menace pour les droits humains

Par Dave François et Nadja Palomo

De plus en plus de projets de barrages hydroélectriques sont mis en place en Amérique latine avec l'objectif de développer l'économie des pays latino-américains. Pourtant, les barrages ont des conséquences plus que néfastes sur l'environnement et les populations, ce qui entraîne de nombreuses violations des droits humains.

Histoire d'un développement qui n'en est peut-être pas un...

Le terme « développement » a généralement une connotation positive. Nous considérons bien souvent que ce mot est synonyme de progrès et d'accroissement de la richesse. La possibilité qu'il y ait un moyen de réduire la pauvreté dans le monde est irrésistible et les projets de développement jouissent donc d'un préjugé favorable. Ainsi, comme le mentionne Gilbert Rist, professeur à l'*Institut de hautes études internationales et du développement*, comment soupçonner que le résultat de ces projets de développement pourrait plutôt être la maladie? En effet, si nous regardons les conséquences qu'ont entraînées les projets de développement (barrages hydroélectriques, exploitation minière, exploitation pétrolière, autoroutes et développement touristique, etc.) aux populations locales, nous pouvons penser que la solution proposée est, en fait, une partie du problème. Environ 2 millions de personnes sont déplacées chaque année par les barrages et, dans presque tous les cas, les populations locales se retrouvent plus pauvres qu'à l'origine. De plus, elles ne profitent pas des bénéfices engendrés. La rupture du tissu social et le déclin culturel sont d'autres coûts sociaux associés au développement sans oublier le stress psychologique et l'augmentation des maladies. Il importe donc d'analyser l'ampleur des externalités des barrages hydroélectriques. L'étude de deux cas, le barrage de Miguel Aleman au Mexique et de celui de Tucurui au Brésil, nous permettra d'y voir plus clair.

Depuis des siècles, l'Homme construit des barrages, notamment pour l'utilisation domestique ou industrielle, mais aussi pour irriguer les cultures ou contrôler les inondations. Cependant, dans les années 80, le centre écologique Wadebridge en Angleterre fit une étude comparative à propos des impacts de 30 projets hydroélectriques réalisés dans le monde. Dans aucun des cas étudiés, la pauvreté n'a diminué au niveau local. En ce qui concerne l'environnement, les projets n'améliorent en rien le milieu naturel et ne constituent donc pas une énergie verte, comme certains le prétendent.

En 1998, la Banque mondiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature créèrent la Commission mondiale des barrages en réponse aux opinions locales et internationales critiques des barrages. Cette commission avait comme mission d'évaluer l'efficacité des grands barrages et d'établir des critères pour la planification et la construction des barrages. Elle publia divers rapports concernant les impacts sociaux et naturels des barrages. Le rapport final, soumis en 2000, faisait état des diverses violations aux droits humains (économiques, sociaux et culturels), ainsi que des coûts sociaux et environnementaux de la mise en place des barrages.

Impacts naturels

Le premier impact environnemental de la construction d'un barrage et le plus visible est la perte d'espaces naturels par l'inondation de terres, de forêts et d'habitats. Plus de 400 000 km^2 de terres ont ainsi été perdues à l'échelle mondiale, ce qui représente 40 000 km^2 de plus que la superficie de l'Allemagne. Ces barrages sont généralement construits dans des environnements d'une biodiversité exceptionnelle. La perte d'espaces naturels se compte donc non seulement en quantité, mais aussi en qualité. Le courant naturel des rivières permet le transport de minéraux et de nutriments organiques qui nourrissent les terres et permettent d'avoir des eaux de bonne qualité. Toutefois, la construction d'un barrage empêche ces nutriments de circuler sur la rivière sur laquelle le barrage est présent. On assiste donc à une accumulation de sédiments et de nutriments dans le réservoir, mais, du même coup, à un appauvrissement des terres et des eaux de l'autre côté de celui-ci, dû au manque de nutriments. En Égypte, le réservoir du Haut barrage d'Assouan construit en 1970 retient 98 % des sédiments du Nil, ce qui force les agriculteurs à utiliser de grandes quantités de fertilisants artificiels.

La modification de l'environnement par la construction d'un barrage nuit à certaines espèces animales et affecte la biodiversité. Des espèces sont non seulement menacées d'extinction par les barrages, mais l'isolement que produit le barrage en coupant une rivière en deux réduit le bagage génétique disponible chez les populations animales. Cela nuit à leur adaptation ainsi qu'à la migration de certaines autres espèces animales.

À l'échelle mondiale, c'est entre 40 et 80 millions de personnes qui ont été déplacées à cause des barrages.

De plus, plusieurs études réalisées avant et après la retenue des eaux ont permis de constater un niveau de mercure beaucoup plus élevé dans les eaux entourant un barrage. Chez certains individus se nourrissant de poissons vivant dans les environs d'un réservoir, le taux de mercure dans leur corps dépassait largement les niveaux jugés acceptables par l'Organisation mondiale de la santé. Le réservoir crée un environnement semblable à celui d'un lac stagnant, ce qui permet à des algues et à d'autres plantes aquatiques de proliférer et de dégrader la qualité de l'eau. Ainsi, un nouvel écosystème se développe dans lequel ce sont généralement les espèces nuisibles à l'homme qui s'adaptent le mieux (tels les moustiques qui transmettent la malaria).

Impacts sociaux

L'inondation des terres a comme conséquence première de forcer le déplacement de populations entières. Dans bien des cas, ces populations sont récalcitrantes à quitter des territoires qu'elles occupent depuis des générations et qui font partie intégrante de leur culture et de leur identité. Les évictions peuvent donc se faire dans la violence. Le cas très connu du Chixoy, au Guatemala, au début des années 1980, présente une situation malheureuse, où plus de 400 membres de la communauté Maya Achi ont été tués par des militaires et paramilitaires après que des centaines de villageois de Rio Negro aient refusé d'être évincés de leurs terres, en partie à cause de la piètre qualité des terres où le gouvernement voulait les relocaliser. Ainsi, des individus peuvent être violentés, voire tués, pour s'être opposés à la construction d'un barrage ou à une relocalisation. Plus récemment, en avril 2006, trois individus sont morts dans la ville d'Amre (Soudan) lorsque des hommes armés ont fait irruption au milieu d'une rencontre réunissant des opposantEs au projet de barrage Méroé. Les droits à la liberté d'opinion[1] et à la sûreté de sa personne qui sont garantis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme depuis 1948 se retrouvent alors bafoués et violés lors de la construction de barrages, comme le démontrent ces deux exemples.

[1] **article 19** : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions

À l'échelle mondiale, c'est entre 40 et 80 millions de personnes qui auraient été déplacées à cause des barrages. Pour les déplacéEs et pour ceux qui demeurent à proximité de la rivière qui alimente le barrage, les changements sont radicaux. Au niveau économique, certaines ressources, notamment les poissons, sont bouleversées et les pêches deviennent moins fructueuses. De plus, la mauvaise qualité de l'eau ainsi que l'irrégularité des flots de la rivière rendent presque impossible la pratique de l'agriculture. Le débit d'une rivière où se trouve un barrage n'obéit plus à des lois naturelles auxquelles les agriculteurs sont habitués, mais aux lois du marché : quand la demande d'électricité est forte, on ouvre le robinet et le débit augmente, et le contraire se produit lorsque la demande est faible. Mais avant de pourvoir une ressource économique, la pêche et l'agriculture permettent à des populations de s'alimenter. Un barrage affecte donc le droit des communautés à une alimentation suffisante[2] que leur reconnaît le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDESC, adopté par l'ONU et entré en vigueur en 1976).

Plus de 500 km² de terres ont été inondées et plus de 20 000 personnes furent déplacées pour satisfaire aux besoins du projet.

Au niveau culturel, l'impact se fait d'autant plus ressentir sur les populations indigènes, qui sont les plus affectées par la construction de barrages en Amérique latine. La culture des peuples autochtones est intimement liée à leur environnement. Par exemple, le barrage de Balbina au Brésil a affecté la migration des tortues de la région dont les œufs constituent l'aliment de base des Waimiri-atroari. Pour ce peuple, comme pour plusieurs autres, c'est la survie de leur identité que le barrage compromet. Des 374 membres de la communauté, 107 ont vu leur village inondé, et l'afflux massif d'étrangers (des Brésiliens) à la recherche d'emploi menaçait d'autant plus la survie identitaire des Waimiri-atroari. Les constitutions de certains pays d'Amérique latine protègent depuis longtemps les droits des populations indigènes. La constitution mexicaine, par exemple, reconnaît depuis 1917 que le Mexique forme un État pluriculturel. Sur la scène internationale, c'est la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007 qui est venue établir les droits que possèdent les nations indigènes, parmi eux, le droit de conserver sa culture,[3] dont le cas des Waimiri-atroari constitue un exemple probant de violation.

La dégradation de l'environnement suite à la construction d'un barrage affecte aussi la santé des populations. La consommation de l'eau de mauvaise qualité accroît les diarrhées et nausées alors que la prolifération de moustiques et autres parasites engendre des cas d'infections plus graves comme la malaria ou la schistomiase, une infection parasitaire qui peut affecter le système nerveux et mener à la paralysie. Le droit à la santé[4] est donc compromis lorsqu'un barrage est construit.

Il serait possible de croire qu'avec tous ces effets néfastes, les gouvernements auraient au moins la décence d'allouer une compensation juste aux individus affectés par l'existence d'un barrage. Cependant, les études qui ont été faites jusqu'à présent, dont celle de la Commission mondiale sur les barrages, ont noté que les déplacéEs ne recevaient généralement pas une juste compensation pour leurs terres et que, parfois, certains déplacéEs ne recevaient aucune compensation (parce qu'ils ne pouvaient prouver qu'ils étaient effectivement propriétaires de leurs terres ou parce qu'ils étaient indirectement affectés par le barrage). Pourtant, le droit à une compensation juste est inscrit dans plusieurs constitutions d'Amérique latine, dont celle du Brésil, et fait partie de la Déclaration sur les droits des autochtones[5].

Le cas de Miguel Aleman, Mexique

Le barrage Miguel Aleman a été construit sur la rivière Tonto dans l'État de Oaxaca au Mexique, durant les années 1950. Plusieurs groupes indigènes occupent le territoire, dont les Mazatecos et les Chinantecos.

Plus de 500 km de terres ont été inondées et plus de 20 000 Mazatecos furent déplacés pour satisfaire aux besoins du projet. La qualité des terres où ils ont été relocalisés est très questionnable puisque 2/3 des relocaliséEs ont quitté leur nouvel environnement afin de retourner dans les environs du barrage. Depuis 2007, cette désinformation viole le droit des peuples autochtones « puisque aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause »[6]. Les opposantEs au projet de barrage hydroélectrique Paso de la Reina au Mexique jugeaient que le gouvernement violait ce droit inaliénable en leur fournissant de l'information incomplète[7].

L'article 10 de la résolution de l'ONU prévoit aussi que « les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires ». Dans le cas de Miguel Aleman, l'inondation des terres a commencé alors que des populations se trouvaient encore sur place. La conséquence la plus néfaste du barrage sur les populations indigènes a probablement été le bouleversement identitaire qu'il a entraîné. Les membres de la communauté Mazateca vouaient un culte à une déesse qui vivait sur une colline non lointaine et qui régulait le flot des eaux. Ainsi, la destruction de leur environnement et la relocalisation loin de cette colline sacrée au centre de leur croyance a provoqué un choc identitaire chez les membres de la communauté. Ce choc culturel a été si intense que 200 personnes ont été victimes des symptômes d'une dépression aiguë. En agissant de la sorte, le gouvernement mexicain a violé l'article 4 de sa constitution, qui protège la culture et les us et coutumes des peuples indigènes.

Malgré le fait que les impacts environnementaux des barrages compromettent le droit des autochtones à « ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture »[8], les projets hydroélectriques pullulent en Amérique latine sans aucune considération pour les droits humains. Le Plan Mésoamérique (ancien PPP) et le plan d'Intégration de l'infrastructure régionale sud-américain (IIRSA) sont autant d'initiatives à grande échelle qui menacent les droits humains.

Le cas de Tucurui, Brésil

Le barrage Tucurui est construit sur la rivière Toncantins, dans l'État du Para, dans le Nord-est du Brésil. Constituant un des plus grands barrages au monde, il est entré en fonction en 1984. Plusieurs groupes indigènes vivent dans la région, tels les Parakanas et les Asurinis, et l'électricité produite par le barrage sert principalement à la production d'aluminium.

Les inondations causées par la création du réservoir ont fait disparaître plus de 2 000 km² de forêt tropicale et de terres et ont forcé le déplacement de 25 000 à 35 000 personnes. En 1985, soit un an après l'entrée en fonction du barrage, plus de 1 000 familles se retrouvaient toujours sans logis. La possibilité d'obtenir du travail dans le projet Tucurui a attiré plusieurs milliers de personnes dans la région entourant le barrage. La population a doublé dans la région dans une période très courte, ce qui a favorisé la création de *favelas* et de bidonvilles. Qui dit bidonville dit évidemment logements précaires, insalubrité, etc., ce qui compromet évidemment le droit à un logement.

La qualité de l'eau du réservoir de Tucurui s'est grandement dégradée après l'entrée en fonction du barrage, en partie à cause de la décomposition des végétaux inondés, mais aussi à cause de la prolifération des herbes aquatiques. Les conséquences de cette contamination ont été désastreuses. Même si on a observé une certaine amélioration de la qualité de l'eau du réservoir à partir de 1990, 10 ans après cette date, l'eau demeurait toujours impropre à la consommation et même à l'hygiène personnelle. Pourtant, pour bien des populations de la région, cette eau était la seule disponible à la consommation.

Dans les années qui ont suivi l'inondation et la création du réservoir, on a remarqué une augmentation du nombre de cas de malaria. La décomposition des plantes submergées favorise le développement d'une algue qui favorise la multiplication des moustiques *anopheles,* responsables de la transmission de la malaria. Des gens vivant près du barrage se sont plaints de se faire piquer jusqu'à 600 fois par heure.

Le cas de Tucurui nous démontre bien le danger que représentent les barrages pour les droits humains, notamment le droit à la santé, mais surtout comment, dans les sociétés d'Amérique latine, les droits des compagnies l'emportent souvent sur les droits fondamentaux, comment les droits du marché et du profit priment sur la dignité humaine. Rappelons que le but premier de Tucurui était d'approvisionner en électricité les villageoisEs des environs, mais que l'industrie de l'aluminium, qui nécessite d'importantes quantités d'électricité, s'est retrouvée la principale bénéficiaire de Tucurui, au détriment des populations. Cette industrie emploie relativement peu de personnel; par conséquent, on a assisté à une hausse marquée du chômage après la construction du barrage.

Similairement, les compagnies ont privilégié l'utilisation d'herbicides et de défoliants pour dégager les voies où les futures lignes de transmission électriques devaient passer, même si l'impact néfaste de ces produits est bien connu sur la santé humaine. La primauté du droit au profit sur les droits humains s'est aussi fait sentir lorsque la compagnie chargée du projet, Electronorte, n'ait accepté de dégager que 30 % de la végétation des terres qui seraient inondées, contrairement au 85% recommandé. Pourtant, un dégagement préalable de la végétation avant l'inondation aurait permis d'amoindrir les conséquences néfastes sur la santé des citoyens de la décomposition des végétaux inondés, notamment la contamination par le mercure.

Le droit à la propriété privé est enchâssé dans la constitution brésilienne de 1988. Elle reconnaît aussi le droit du gouvernement d'exproprier des citoyenNEs par nécessité ou par intérêt national, mais seulement si ces derniers reçoivent une compensation préalable juste en argent. Dans le cas de Tucurui, les longs délais dans la remise des compensations, à une époque où une inflation galopante prévalait au pays, ont fait diminuer la valeur réelle de la compensation et l'ont rendu totalement inadéquate. Le plus grave problème avec les compensations monétaires est qu'elles sont accordées à des gens qui n'ont pas l'expérience de la gestion de l'argent. Ainsi, dans la plupart des cas, ces compensations ont souvent disparu après quelque mois, abandonnant des populations entières sans terres et sans argent.

Depuis la nationalisation de l'électricité dans les années 1960 au Québec, les QuébécoisEs ont une opinion fort positive des barrages hydroélectriques et y attachent même un sentiment de fierté. Pourtant, les conséquences de ces projets de développement devraient nous amener à nous questionner. Jusqu'où sommes-nous prêts à aller pour assurer le développement et la croissance économique? Dans le continent latino-américain, ce pseudo-développement se fait au détriment des droits humains les plus fondamentaux. Les gouvernements obligent les populations à renoncer à leur droit à la santé, à un logement suffisant, à laisser leur culture et leur identité. À nos yeux, il nous apparaît « essentiel que les droits humains soient protégés par un régime de droit pour que l'être humain ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie. »[9] ♦

---

[2] **Article 11** : (...) le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence.

[3] **Article 11 :** Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture (...)

[4] **Article 25 :** Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé

[5] **Article 10 :** Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable (...) des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable.

[6] Article 10 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

[7] **Déclaration finale 5 forum pour la défense de l'eau :** Le projet hydroélectrique (...) viole les droits les plus fondamentaux des peuples indigènes et des paysans, tels l'autodétermination, la consultation et l'information 2009

[8] Article 8 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

[9] Organisation des Nations Unies. 1948. *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. New York

Dave François a effectué un stage au CDHAL durant l'été 2009.

TATALTEPEC DE VALDÉS. FÉVRIER 2009. 5E FORUM POUR LA DÉFENSE DE L'EAU, DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DES PEUPLES AUTOCHTONES. Photo : Fernando Calderón

Des partages d'expériences de lutte aux barrages

La Parota et Paso de la Reina au sud du Mexique

Par Nadja Palomo

Le Mexique est un pays membre de l'Organisation pour la coopération et le développement (OCDE) économique où se trouvent représentés les pays développés du monde, mais, paradoxalement, ce pays est aussi considéré en voie de développement. Un des aspects de cette contradiction est le fait que le Mexique est encore loin de répondre aux attentes internationales en matière de respect des droits de la personne, en particulier, en ce qui concerne les populations autochtones. Cette situation est le résultat d'un dysfonctionnement de l'ensemble de l'administration publique marquée, entre autres points, par la corruption à tous les niveaux du gouvernement, ce qui a contribué à son tour à la configuration d'un profond mécontentement social. Celui-ci s'est récemment amplifié à cause de l'atmosphère de fraude électorale associée aux dernières élections présidentielles. Il faut souligner les perversions que l'on constate dans l'impartition de justice et le non-respect des droits humains auquel est associé le fonctionnement des corps de police chargés de la sécurité publique.

Pour défendre leur droit à l'autonomie, l'autodétermination, à l'information et à la consultation des peuples, les communautés se sont regroupées au sein du Conseil des peuples unis en défense du Río Verde (COPUDEVER), créé en juin 2007

Depuis le début du mandat de Felipe Calderón (2006), actuel président du Mexique, la lutte contre le narcotrafic est au premier rang de son administration, selon le propre discours du mandataire. C'est dans cette perspective que nous avons assisté au déploiement de l'armée au pays. Bien souvent, cette utilisation de l'armée de la part des autorités fédérales a donné pour résultat des actions qui ont impliqué des violations des droits humains de la population. C'est le cas de la localité *chatina* de San Miguel Panixtlahuaca, Juqila, dans l'État du Oaxaca, où le 23 avril 2009 15 camions de l'armée fédérale avec des effectifs armés et masqués arrivèrent et assiégèrent cette communauté autochtone. D'après l'organisation Voces Oaxaqueñas Construyendo Autonomía y Libertad (VOCAL) : « les militaires ont assiégé la communauté (…) ils n'ont laissé personne entrer ou sortir du village et ils ont fouillé les maisons des villageoisEs à la recherche d'armes. Aussi, ils ont effrayé la population » (hommes, femmes, et enfants).

Les *Chatinos* de la côte de Oaxaca font partie des groupes autochtones touchés par le projet hydroélectrique Paso de la Reina. Ils tentent de s'organiser afin de défendre leur patrimoine communautaire, culturel et naturel. La réalisation de ce projet s'inscrit dans le cadre de l'ancien Plan-Puebla-Panama, aujourd'hui Plan Mesoamerica. Ce mégaprojet gouvernemental/privé, d'un montant initial de 600 millions de dollars, a pour but d'approvisionner en électricité les grands centres touristiques de l'État de Oaxaca ou d'autres États du pays, voire d'exporter l'énergie électrique vers l'Amérique centrale. L'arrivée de militaires dans la communauté *chatina* de San Miguel Panixtalhuaca et l'opposition de celle-ci au projet hydroélectrique révèlent une situation très préoccupante.

Le cas de Paso de la Reina n'est pas un conflit isolé dans ce pays, mais l'intensité et la violence entre les populations locales et le gouvernement rappellent le nécessaire besoin d'appliquer les trois piliers du concept du développement durable, soit l'économie locale, les ressources naturelles et le respect des droits fondamentaux des populations locales. Sous prétexte d'impulser le développement et le progrès par des mégaprojets, le gouvernement enrichit un petit groupe d'entreprises et de politiciens, laissant de côté les populations les plus démunies, violant leurs droits, et causant pauvreté, violence et souffrance.

Devant des initiatives de développement soutenues par des entreprises multinationales et les différentes instances gouvernementales mexicaines, les populations locales s'organisent pour lutter, faire entendre leurs droits et défendre une conception sociale et politique alternative à celle proposée par les tenants du néolibéralisme.

Le Plan Puebla-Panama : une initiative de développement pour qui?

En 2001, le Mexique lance une initiative d'intégration régionale : le Plan-Puebla-Panama (PPP), laquelle est appuyée par la Banque mondiale (BM) et la Banque interaméricaine de développement (BID). Pour Vicente Fox, alors président du pays (2000-2006), le PPP était « une façon de contrebalancer les déséquilibres engendrés par la mondialisation, une façon de consolider les bénéfices en matière macro-économique et accélérer la croissance grâce à plus de compétitivité ».

Le coordonnateur général du PPP, Florencio Salazar, affirmait en 2001 que :

« Le premier objectif du PPP est le développement économique intégral, socialement intégrateur et écologiquement durable […]. Les trois piliers qui soutiennent ce projet se basent sur le raisonnement suivant :

- la résolution du problème de la pauvreté exige le développement économique;
- le développement économique exige des investissements productifs;
- l'attraction des investissements productifs exige un positionnement fort de la région dans le contexte international et le renforcement des infrastructures. »

Le Guatemala, Belize, Honduras, Salvador, Nicaragua, Costa Rica et Panama ont rejoint cette initiative. Les principales artères de travail seront deux corridors industriels de l'État de Puebla au Panama soutenus par un réseau de routes et des « canaux à sec » qui relieront les ports les plus importants, le « libre commerce » et les itinéraires de transport. En outre, le PPP facilitera la privatisation des réseaux énergétiques de l'Amérique du Sud, en passant par la Colombie, l'Amérique centrale et le Mexique. Chaque domaine du PPP - tel que le réseau énergétique - est lié à une série de réseaux secondaires regroupant des mégaprojets, comme les barrages hydroélectriques, qui font officiellement ou officieusement partie du PPP.

Le PPP est un projet global qui permet aux sociétés transnationales des régions de profiter de l'exploitation de ressources librement tout en déplaçant et détruisant les communautés autochtones, leur économie et leur milieu naturel.

L'orientation et l'ampleur des corridors industriels démontrent que le PPP n'est pas un plan visant à «développer» le « Sud » et diminuer la pauvreté de la région ou encore à protéger sa riche diversité culturelle et naturelle, comme les promoteurs le soutiennent. A l'inverse, le PPP est un projet global qui permet aux sociétés transnationales des régions de profiter de l'exploitation de ressources librement tout en déplaçant et détruisant les communautés autochtones, leur économie et leur milieu naturel. Nombre d'entre elles vivent dans des régions richement dotées de ressources naturelles et biodiversité, leurs territoires étant des cibles parfaites pour différents projets d'exploitation. Donc les populations sont expropriées de leur terrain et doivent migrer vers d'autres territoires, perdant ainsi toute cohésion sociale. Les projets déstabilisent systématiquement les différentes cultures et l'environnement en Amérique centrale dans le but de favoriser la restructuration de la Mésoamérique en fonction des intérêts politiques et économiques externes.

Aujourd'hui, le Plan-Puebla-Panamá est connu sous le nom de : Plan Mesoamérica. Dû aux divers mouvements contestataires organisés, le nom de l'initiative a changé et stratégiquement la mention du PPP dans les discours gouvernementaux a disparu. Cependant, les projets proposés initialement se poursuivent, nous pouvons le constater dans différentes zones du pays, et, plus spécifiquement, à travers le cas du barrage hydroélectrique Paso de la Reina.

Le barrage hydroélectrique Paso de la Reina

Le barrage « Paso de la Reina » a été annoncé officiellement le 24 mars 2006 par la Commission fédérale d'électricité (CFE), lequel serait construit dans la localité de Rio Verde, une région côtière dans l'ouest de l'état du Oaxaca, au Mexique. La région est déterminée comme r*égion hydrologique prioritaire* par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT). De nombreux canaux d'irrigation sont présents sur la rivière Rio Verde, laquelle naît dans la Sierra Madre del Sur et traverse 23 centres agraires. La diversité végétale est due aux 9 types de microclimats, aux 6 différents types de sol présents. De même que la région comprend la Réserve écologique Lagunas de Chacahua, qui possède une très haute biodiversité, dont une zone d'arrivée de tortues marines.

Le barrage aurait une puissance de 990 MW avec un rideau de 195 mètres et affecterait 3100 hectares de terres agricoles. Au terme du projet, le nombre de personnes déplacées s'élèverait à 25 000, réparties entre six municipalités, dont Santiago Ixtayutla, Tataltepec de Valdés, Santiago Jamiltepec, Santiago Tetepec, Santa Cruz Zenzontepec et Villa de Tututepec de Melchor Ocampo, en plus de 15 localités sur la côte d'Oaxaca.

La population touchée par la construction du barrage est constituée de communautés paysannes mixtèques, chatinos et afro-descendantes. Ces communautés vivent de l'agriculture de subsistance. L'absence d'infrastructures et de services sociaux augmentent la marginalisation de ces communautés.

Le projet aura des impacts dans la Réserve écologique du parc national Lagunas de Chacahua, en couvrant le cours principal du Río Verde et les zones de mangroves qui sont des espèces protégées. De plus, les zones de culture du cacao disparaîtront, sans oublier l'affectation aux pêcheries, et les terres agricoles de diverses communautés resteront sous l'eau. Face à ces importants impacts, les communautés concernées sont contre le projet. Pour défendre leur droits à l'autonomie, l'autodétermination, à l'information et à la consultation des peuples, elles se sont regroupées au sein du Conseil des peuples unis en défense du Río Verde (COPUDEVER), crée en juin 2007.

COPUDEVER : un moyen de se faire entendre

Selon le principe d'autodétermination reconnu par la législation mexicaine et des conventions internationales ratifiées par l'État mexicain, les peuples autochtones doivent être informés et consultés avant tout projet risquant de les affecter.[1] Quelques-uns de ces mécanismes légaux sont la Loi relative aux droits des peuples et des communautés autochtones de Oaxaca, la Constitution politique des États-Unis Mexicains, la déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones, la Convention 169 relative aux peuples autochtones et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'organisation de Nations Unies. Cependant, pour le cas du projet de barrage hydroélectrique Paso de la Reina, ces lois n'ont pas été respectées. Par exemple, le « Processus de planification participatif du projet hydraulique d'usages multiples Paso de la Reina » a été effectué dans une langue qui n'est pas celle parlée et comprise par la population locale. L'information fournie par la CFE présente un manque de précision concernant la relocalisation et les impacts. Selon le rapport du Processus, le projet affectera les terres agricoles des communautés et il n'aura pas d'incidence sur les établissements humains et le logement des populations.

LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE CHACAHUA SERAIT AFFECTÉE PAR LE BARRAGE.
Photo : Anna Baque. Panoramique : Fernando Calderón

De ce fait, la création du conseil COPUDEVER est la réponse au non-respect des droits des communautés et son objectif principal est de défendre leur territoire, l'eau et leurs ressources naturelles.

[1] Le Mexique a ratifié en 1991 la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), portant sur les peuples autochtones.

« Nous sommes inquiets, nous ne voulons pas vendre nos terres ni être déplacés », a communiqué le commissaire des biens communaux de Santiago Ixtayutla de Oaxaca

Une situation quotidienne

« Nous sommes inquiets, nous ne voulons pas vendre nos terres ni être déplacés », a communiqué le commissaire des biens communaux de Santiago Ixtayutla de Oaxaca.

Depuis l'avis de la construction du barrage, la CFE et le gouvernement n'ont pas informé aux communautés les impacts et conséquences du barrage et le lieu de leur relocalisation. La CFE et le gouvernement font pression sur les autorités agraires et municipales pour avoir le consentement du projet. Il est évident que les autorités et dirigeants ne prennent pas en compte le fait que les communautés de la région du Río Verde ont vécu, depuis des siècles, dans ce territoire et que ce déplacement touchera directement leurs us et coutumes. Autrement dit, le tissu social sera détruit et les processus communautaires seront fortement affectés.

Grâce à la formation de forums, intitulés « Pour la défense de l'eau, du territoire et du développement des peuples autochtones[2] », les communautés ont appris les conséquences et impacts réels d'un barrage hydroélectrique, ainsi que les expériences tirées d'autres communautés où des barrages ont déjà été construits (Jalapa del Maqués, Oaxaca; El Cajon, Nayarit), ou bien sont sur le point de l'être (Arcediano, Jalisco) et où la construction a été interdite grâce à l'organisation du peuple (La Parota, Guerrero). Ainsi, le 23 novembre 2008, les communautés Santiago Ixtayutla, Santiago Jamiltepec, Santa Cruz Zenzontepec, Tataltepec de Valdés, Santiago Tetepec y San Pedro Tututepec ont rejeté le projet Paso de la Reina, car elles considéraient que ce projet allait à l'encontre leur patrimoine culturel et naturel. Cependant, la CFE continuait les études de faisabilité et d'impact environnemental, réalisé par des personnes de l'Institut national polytechnique et l'Institut mexicain de technologie de l'eau.

En juillet 2009, le président de la commission des biens communaux (ejidales) de Paso de la Reina, Filoginio Martínez Merino, annonça l'annulation de l'autorisation à la CFE, donnée le 27 juin 2007, qui devait réaliser des études de faisabilité dans le Río Verde. Cependant, la présence de la CFE continue dans la région et la pression sur les communautés se poursuivent.

Le déploiement de militaires dans la communauté chatina de San Miguel Panixtlahuaca, Juquila, Oaxaca, nous montre la position inflexible du gouvernement et comment il continue de bafouer les droits, intimider et de briser le tissu social des communautés concernées par le projet Paso de la Reina.

Une union indispensable

Dans l'État voisin de Oaxaca, le Guerrero, se retrouve le projet de barrage hydroélectrique « La Parota », situé à près d'une heure de Acapulco et où l'opposition citoyenne existe depuis plusieurs années. Les communautés opposées à La Parota, regroupées au sein du Conseil des 'ejidos' et communautés opposées à La Parota (CECOP), recouvrent les deux tiers du futur lac. Avec l'appui d'organisations internationales, dont Amnistie, le Centre Tlachinollan dénonce la manipulation du processus de consultation mené par les autorités, caractérisé d'assemblées bidon et d'achats de votes.

Le mouvement pour la défense des terres commença le 28 juillet 2003 avec la fermeture de routes d'arrivées au bassin. Les communautés expulsèrent la Commission fédérale d'électricité des terres communales.

Le CECOP est en lien avec de nombreuses organisations à travers le pays. Il participa en 2005 au II[e] forum du *Mouvement mexicain des affectés par les barrages et en défense des rivières* (MAPDER) et au III[e] forum du *Réseau latino-américain contre les barrages et en faveur des rivières, des communautés et l'eau* (REDLAR).

Durant les six années de luttes, le gouvernement et la CFE n'ont pas pu commencer les travaux de construction. Légalement, la CFE n'a pas le consentement des centres agraires pour débuter le processus d'expropriation. En septembre 2009, la CFE annonçait qu'elle se retirait du projet, puisqu'elle ne le considérait plus comme viable. Aujourd'hui, le mouvement de résistance continue et appuie les divers mouvements du pays.

Ces expériences ont donné l'espoir à divers mouvements, inspirant notamment l'opposition au barrage Paso de la Reina, et elles montrent la capacité des communautés à mettre en marche des modèles de résistances aux politiques néolibérales.

Au Mexique, le MAPDER comptait 62 organisations de lutte contre les barrages au Mexique à son 5e forum, tenu à l'été 2008 conjointement avec l'assemblée de fondation du Réseau mexicain des affectéEs par les mines (REMA). Le partage d'expérience permet donc aux nouveaux groupes de développer et structurer leur discours au niveau local en apprenant sur les stratégies mises de l'avant par des groupes ayant plus d'expérience, tel le CECOP. Aussi, l'union des voix opposées aux barrages augmente le rapport de force en faveur des paysans et augmente leur pouvoir d'interlocuteur face au gouvernement. ♦

Pour en savoir plus, voir :
Service international pour la paix (SiPaz) : http://sipaz.wordpress.com/2009/04/24/oaxaca-incursion-militar-en-san-miguel-panixtlahuaca/
Oaxaca Libre : http://oaxacalibre.net/

[2] Les forums ont été organisés par l'organisation « Servicios para una Educación Alternativa A.C. » EDUCA; http://www.educaoaxaca.org/

Nadja Palomo est étudiante à la maîtrise en géographie à l'Université de Montréal depuis 2008. Ses études et expériences de travail se sont accomplies dans le contexte des rapports entre les peuples autochtones/ruraux et la nature au Mexique. Elle s'est intéressée activement à la situation actuelle des peuples autochtones en Amérique latine, mais surtout au Mexique. Elle a travaillé avec la gestion des ressources naturelles en d'autres occasions, principalement avec les Nahuas.

La souffrance des populations affectées à travers le cinéma documentaire mexicain

Par Anaïs Huerta

La gestion des ressources hydriques au Mexique est dans une situation plus que jamais critique, d'autant plus que la sécheresse sévit depuis plusieurs mois et menace des millions d'hectares de récolte. Dans un pays où la majorité de la population qui produit le plus économique se trouve dans les régions arides du nord et du centre, les eaux superficielles et souterraines sont hautement contaminées, et les aquifères surexploités. Bien que les barrages soient de plus en plus critiqués de par le monde, le Mexique en compte plus de 4000 et continue d'en construire.

Le cinéma documentaire mexicain, en plein essor, a récemment permis de mettre en lumière les conséquences néfastes des barrages hydrauliques et hydroélectriques dans différentes régions du Mexique.

El *Ciruelo, Rehje* et les films sur El Zapotillo donnent la voix aux communautés affectées par les barrages que promeuvent les autorités politiques et économiques du Mexique.

Bien que les barrages soient de plus en plus critiqués de par le monde, le Mexique en compte plus de 4000 et continue d'en construire.

Bambu Audiovisual

EL CIRUELO

EL CIRUELO et le barrage de El Cajón

El Ciruelo (« Le Prunier ») nous raconte l'histoire d'un village de Nayarit inondé par les eaux du barrage El Cajón. Les réalisateurs Emiliano Altuna et Carlos Rossini nous montrent cette réalité à travers le regard de ses habitantEs. C'est pour cette raison qu'il n'y a presque pas d'image du barrage dans le film : il se trouve à 5 km du village et les habitantEs ne s'y rendent pas. L'atmosphère est tendue, triste aussi. Ils sont là, seuls dans la *sierra*, isolés, ingénus et ils n'y croient pas vraiment. Durant des années, on leur a parlé du barrage : des ingénieurs, des anthropologues à la solde de la Commission fédérale d'électricité (CFE) ont tenté de les convaincre des bienfaits du projet. Mais ils n'y croyaient pas…jusqu'au jour où l'eau a commencé à monter, jusqu'au jour où elle a franchi le seuil de leur porte. Trop divisés pour résister, ils se sont alors décidés à prendre leurs affaires et à partir…

Emiliano Altuna, un des réalisateurs du Ciruelo, nous donne plus de détails sur son film.

Pourquoi vous êtes-vous intéressé au barrage El Cajón ?

En 2005, je me suis rendu en Patagonie argentine, dans une communauté autochtone *mapuche* affectée par un barrage. C'est là que j'ai entendu parler pour la première fois du projet du barrage de La Parota, au Guerrero, au Mexique. Comme j'habitais au Mexique, il était plus facile pour moi de mener mes recherches dans ce pays. J'ai donc commencé à m'informer auprès d'organisations, tels que le MAPDER (Mouvement mexicain des affectéEs des barrages et de défense des cours d'eau) et l'IMDEC (Institut mexicain pour le développement communautaire). J'ai pris connaissance de l'existence du barrage El Cajón, car il s'agissait du grand projet du sexennat de Vicente Fox. Sachant qu'il y avait des communautés affectées, nous sommes arrivés au village du Ciruelo au moment où se fermaient les vannes du barrage. L'eau a commencé à monter et un mois et demi après le village était inondé.

Quelle a été votre impression en arrivant au village du Ciruelo ?

La communauté était très divisée, car la CFE avait mené ses « négociations » auprès des habitantEs en se gardant bien de les convoquer en assemblée. Par sa stratégie de « porte-à-porte » et en promettant à chaque habitantE une indemnisation plus importante que celle du voisin, ils ont provoqué la division du village et réduit au silence les éventuels résistantEs.

LOMA GRANDE PUEBLO NUEVO

Ils leur ont promis beaucoup de choses, mais ils ne leur ont presque rien donné. Les habitantEs du Ciruelo vivaient de leurs pruniers et de leur bétail. Une fois repoussés dans le nouveau village sur le flanc de la montagne, ils ont perdu ces deux sources de travail. La CFE leur avait même promis de pouvoir vivre de la pêche et du tourisme!

A long terme, les conséquences sont encore plus inquiétantes. En sacrifiant ainsi les régions rurales, on ouvre la porte aux plantations illicites et au narcotrafic, seule sortie de secours pour vivre de la terre dans ces contrées isolées.

El Ciruelo était-il le seul village affecté par le barrage ?

Non, et il a été très intéressant pour nous de comparer leur situation à celle d'une communauté autochtone *huicholes* toute proche, Cantiles, dont les habitantEs ont très bien su résister et rester unis face à la CFE. Ils ont réussi à percevoir plusieurs dizaines de millions de pesos d'indemnisation! Mais je pense que les conséquences ont été aussi néfastes qu'au Ciruelo : ils se sont mis à dilapider l'argent, à acheter de grosses camionnettes et à perdre la cohésion qu'ils avaient comme communauté.

Quel impact a eu la diffusion de votre documentaire au Mexique ?

Notre objectif était d'informer le public et de montrer le film à d'autres communautés affectées par différents barrages à travers le pays, comme ceux du Zapotillo [dont les communautés affectées sont accompagnées par l'IMDEC]. Nous sentons que nous avons contribué à tisser un réseau et à rendre visible le problème des barrages. Les habitantEs du Ciruelo ont rendu visite à d'autres villages qui ont connu le même sort ou qui résistent à des projets à venir. Ils leur ont bien sûr conseillé de ne pas faire la même erreur qu'ils avaient commise et de s'unir afin de mieux résister. Nous avons aussi montré le film au sein du Sénat mexicain, mais l'impact était très limité.

REHJE et le Système Cutzamala

Le Système hydraulique Cutzamala, un des systèmes d'extraction d'eau les plus importants du monde, pompe l'eau des bassins de Lerma et de Cutzamala à l'ouest de la capitale et l'achemine vers la ville de Mexico, alors que les villages près des barrages ne bénéficient pas d'eau courante. Plusieurs des 8 barrages qui le composent produisaient antérieurement de l'électricité.

Rehje, « l'eau » en mazahua, une des langues autochtones du centre du pays, est un film documentaire réalisé par Anais Huerta et Raul Cuesta. Il vient d'obtenir le prix du meilleur documentaire du Festival de cinéma des droits humains à Mexico. Il raconte l'histoire d'une femme mazahua, Antonia,

L'EGLISE DE CIRUELO INONDÉE.

qui souhaite revenir dans son village d'origine après quarante ans passés dans la ville de Mexico. Mais le chemin du retour n'est pas comme elle l'avait imaginé, et la carence d'eau provoquée par le système Cutzamala dans l'Etat de Mexico est une raison pour laquelle les habitantEs de la région vendent leurs terres pour émigrer à la ville.

Bien que le film se centre sur le déracinement d'Antonia, fruit d'une migration économique mal vécue, la pénurie d'eau de la vallée de Mexico est traitée en toile de fond. On y voit la rivière du village se tarir, les bidons chargés sur des mules pour approvisionner les maisons, les femmes qui lavent le linge aux abords du barrage, à quelques kilomètres du village. À l'heure où une grande partie de la ville de Mexico est sujette aux coupures d'eau de plus en plus fréquentes, le thème de la mauvaise gestion de l'eau fait la une des journaux, mais les politiques ne changent en rien. Marcelo Ebrard, le maire de Mexico, a même affirmé récemment que la solution à la pénurie d'eau serait d'agrandir le système Cutzamala! Il serait toutefois si simple (et beaucoup plus économique) de recueillir et de traiter l'eau de pluie et les eaux usées de la ville.

Trois courts-métrages et un film sur le projet de barrage du Zapotillo

Le projet de barrage El Zapotillo, dans l'Etat de Jalisco, menace d'inondation les villages de Temacapulín, Acasico et Palmarejo. Sa construction a pour but d'acheminer l'eau vers les villes de Leon, Guadalajara et des Altos de Jalisco.

Les documentaires *Apresando, Doble Color, La Pesca* et *A la vida brillo de sol* traitent des prises de décision de la Commission nationale de l'eau (CONAGUA) et du gouvernement de l'Etat de Jalisco qui promeuvent le projet de barrage sur le Río Verde sans prendre en compte les communautés qui y vivent. Il s'agit d'un travail collectif réalisé par le Comité Sauvons Temaca, Acasico et Palmarejo, l'IMDEC et le réalisateur Aureliano Lecca.

Le gouverneur de Jalisco avait assuré aux résidentEs des trois localités qu'ils seraient consultés et que le projet serait annulé si plus de la moitié des habitantEs s'y opposaient. Bien que la grande majorité d'entre eux aient refusé leurs propositions, les travaux ont commencé.

Le Comité Sauvons Temaca, Acasico et Palmarejo bénéficie du soutien de réseaux de résistance contre les barrages et d'organisations de droits humains nationaux et internationaux. En 2010, la Troisième rencontre des victimes de barrages aura lieu à Temacapulin et réunira des représentants d'organisations de plus de soixante pays. ♦

Pour plus d'information sur les films :
www.bambu.tv // www.rehje.com // www.temacajalisco.com // www.temacapulin.com.mx

LE COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE RIO MADEIRA COMME PIERRE ANGULAIRE DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN AMÉRIQUE DU SUD

Par Jacques Brisson

La construction de barrages sur le fleuve Madeira peut sembler un gage de croissance économique, mais cela représente clairement une rupture majeure sur les plans écologique, économique et social pour des milliers de riverainEs, principalement des autochtones. Malgré cette évidence réelle et documentée, les gouvernements sud-américains sont prêts à mettre de côté leurs propres lois pour permettre ce mégaprojet hautement productif en énergie.

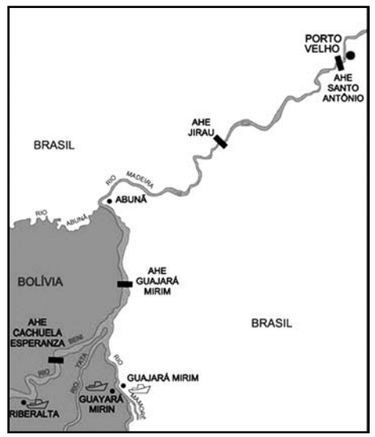

DES PEUPLES AUTOCHTONES AMAZONIENS MANIFESTENT CONTRE LA CONSTRUCTION DU BARRAGE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE FLEUVE MADEIRA.
http://www.flickr.com/photos/greengrants/3743866734/

Eleazar est un pêcheur de la tribu des Oro Wari qui vit au bord du fleuve Madeira. Il est très inquiet depuis le début de la construction du barrage Santo Antonio, car il craint de ne plus être capable de nourrir convenablement sa famille et, comme plusieurs centaines de ses semblables, de devoir s'exiler dans les bidonvilles aux portes de Porto Velho pour y vivre dans la misère et la précarité économique extrême.

Blairo Maggi est le plus gros producteur de soya du Brésil. Il est également gouverneur de l'état du Matto Grosso. Depuis le début de la construction du complexe Madeira, il est convaincu qu'une ère nouvelle s'ouvre pour son entreprise et que les marchés mondiaux sont à sa portée.

Ces deux brefs portraits présentent un gagnant et un perdant, deux faces d'une même médaille, illustrant une situation tristement latino-américaine, sempiternel clash entre deux modes de vie qui s'opposent l'un à l'autre.

Le complexe Madeira et l'IIRSA

Le complexe du Rio Madeira est un mégaprojet binational prévu en territoires brésilien et bolivien. Il engendrerait aussi des impacts au Pérou. Il comprend la construction de quatre centrales hydroélectriques, dont deux en territoire brésilien près de Porto Velho, une autre sur la frontière Brésil-Bolivie, et une quatrième sur le fleuve Beni en territoire bolivien. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un système de transport fluvial, desservant principalement les industries agroalimentaires, minières et forestières.

L'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure sud-américaine (IIRSA) comprend plus de 500 projets du type du complexe Madeira et vise essentiellement à développer, face à un contexte de compétition mondiale (notamment vis-à-vis des pays asiatiques) les capacités de transport de matériel, de production et de transport d'énergie ainsi que les infrastructures de télécommunications répondant aux besoins économiques des investisseurs pour les 10 prochaines années.

En fait, les objectifs liés à la mise en place de l'IIRSA sont clairs :

- supporter l'intégration des marchés afin de favoriser l'échange commercial interrégional;
- mettre en place de nouvelles chaînes de production afin d'être plus compétitif au niveau des marchés mondiaux;
- réduire le «coût sud-américain» par l'entremise d'une nouvelle plate-forme logistique (production, transport, etc.) intégrée à l'économie globale.

L'IIRSA touche 12 pays sud-américains et préconise la mise en place de 12 axes de développement et d'intégration, dont l'axe de l'Amazone Sud, qui unit le Brésil, le Pérou et la Bolivie. Dans une perspective strictement commerciale, la mise en place d'axes d'intégration présuppose de «corriger» les barrières et obstacles imposés par la nature afin d'accélérer la cadence de transport et d'échanges et d'en réduire grandement les coûts. En ce sens, l'axe Brésil-Pérou-Bolivie préside essentiellement à la mise en place d'une voie de transport afin d'acheminer les produits vers les ports du Pacifique sans devoir remonter vers le Nord.

On ne peut pas comprendre le projet Madeira sans l'aborder comme composante de l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure sud-américaine (IIRSA). Dans ce contexte plus global, le but du projet Madeira est de mettre en place un corridor majeur de production et de distribution d'énergie hydroélectrique et de transport de matériel, principalement au service de l'industrie agroalimentaire brésilienne, le tout dans une perspective d'intégration

La production de la centrale bolivienne sera équivalente à 4 à 5 fois la demande intérieure du pays, ce qui laisse présager sa vocation fortement exportatrice.

continentale pour faciliter l'accès aux marchés mondiaux.

L'importance du fleuve Madeira

Le fleuve Madeira, le deuxième en importance en Amazonie, est considéré comme un joyau de biodiversité, avec notamment plus de 750 espèces de poissons et 800 espèces d'oiseaux. Son écosystème est de type tropical couvre 1,5 millions de kilomètres carrés à travers le Pérou, la Bolivie et le Brésil, soit le quart de l'Amazonie.

Plusieurs peuples autochtones vivent sur les rives du Rio Madeira, notamment les Karitiana, les Karipuna, les Oro Wari, les Oro Bom, les Cassupa, les Salamai et les Uru-eu-Wau Wau, et y tirent les ressources pour leur subsistance, selon leur mode de vie ancestral en interdépendance avec la nature. Ces peuples sont de grands pêcheurs et certains d'entres eux pratiquent le commerce afin de nourrir la population de Porto Velho qui, selon la Fédération des pêcheurs de la Rondônia, consomme de 5 à 6 tonnes de poisson par jour.

Les centrales hydroélectriques

Le projet du complexe de la Rio Madeira prévoit la construction de quatre centrales hydroélectriques :

- Santo Antonio et Jirau, dans l'état du Rondônia au Brésil
- entre Abuna au Brésil et Guayaramerin en Bolivie
- à Cachuela Esperanza sur le fleuve Beni (un des affluents du Rio Madeira)

Les deux centrales brésiliennes vont produire à terme 6450 mégawatts (à titre de comparaison, le complexe de La Grande au Québec produit près de 9000 mégawatts), ce qui correspond à 8 % de la demande brésilienne. La production de la centrale bolivienne sera équivalente à 4 à 5 fois la demande intérieure du pays, ce qui laisse présager sa vocation fortement exportatrice.

En date d'août 2009, les travaux ont été amorcés pour 2 des 4 barrages, soit ceux de Santo Antonio et Jirau. Ils sont exécutés dans un cas par un consortium mené par les firmes brésiliennes Furnas et Odebrecht et, dans l'autre, par le Consortium de l'énergie durable du Brésil, dirigé par la française Suez.

Les impacts sociaux et environnementaux

Les impacts environnementaux liés au projet Madeira vont s'étendre sur une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés (l'équivalent de la superficie de l'Ontario). Les écosystèmes de la forêt amazonienne tant au Pérou, qu'au Brésil et en Bolivie vont être touchés par les inondations, la déforestation, une réduction des stocks de poissons et un dérèglement des cycles maritimes et des dépôts calcaires. Ainsi, la mise en péril de plusieurs espèces animales propres à la région en résultera. Des zones inondées, littéralement des lacs artificiels, seront créées derrière les barrages de Santo Antonio et Jirau; des villages comme Jaci et Mutun (dans le Parana) vont être complètement engloutis ou déplacés de force. Sur le plan social, un projet comme celui de la Madeira provoquera un influx de gens à la recherche d'emplois. Ainsi, mille nouveaux habitantEs par semaine arrivent à Porto Velho et mettent sous tension les infrastructures sanitaires et les services sociaux qui sont déjà dans un état précaire. À cet influx devront s'ajouter des milliers de riverainEs, provenant des zones inondées, qui se réfugieront aux confins de la ville.

Le cas du village de Teotônio est typique. Teotônio est situé sur le bord du Rio Madeira, près d'une série de rapides où frayent diverses espèces de poisson qui procurent aux villageoisEs une sécurité alimentaire et constituent un des piliers de leur mode de vie ancestral. L'inondation du village détruira non seulement leur culture ancestrale, mais poussera à l'exil les centaines d'habitantEs, lesquels gonfleront le nombre de réfugiés économiques dans la région.

Les évènements et les protestations

En septembre 2006, des audiences publiques sont tenues par l'IBAMA (l'équivalent brésilien du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement - BAPE - au Québec) pour les barrages de Santo Antonio et Jirau. En parallèle, plusieurs manifestations ont lieu tant au Brésil qu'en Bolivie.

En mars 2007, l'IBAMA refuse le permis "environnement" permettant au projet d'aller en appel d'offres. Dans son rapport, on traite des zones touchées qui ne sont pas couvertes par l'étude et l'absence de définition de l'ampleur des différents impacts et de mesures d'atténuation. L'équipe technique de l'IBAMA a conclu qu'elle ne pouvait pas assurer la faisabilité environnementale de l'utilisation de la centrale hydroélectrique de Santo Antonio et Jirau, recommandant la mise en œuvre d'une nouvelle étude d'impact environnemental d'une portée plus large, aussi bien dans le pays que dans les zones frontalières. En juillet 2007, l'IBAMA, ayant à sa tête un tout nouveau bureau de direction, approuve la construction des barrages de Santo Antonio et Jirau, et ce, malgré les manifestations, déclarations, demandes et pressions, notamment de la Bolivie par l'entremise de son ministère des Affaires étrangères au gouvernement brésilien et d'organisations locales au Brésil.

En janvier 2008, le résultat officiel de l'appel d'offres pour le Santo Antônio résulte en l'adjudication du contrat de construction au consortium mené par Furnas (39%) et Odebrecht (18,6%). En mai 2008, le Consortium de l'énergie durable du Brésil (CEBS), dirigé par

Les impacts environnementaux liés au projet Madeira vont s'étendre sur une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés (l'équivalent de la superficie de l'Ontario).

le groupe français Suez, remporte l'appel d'offres pour la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de 3,3 GW Jirau.

En juin 2009, des poursuites au civil ont été enregistrées contre l'IBAMA alléguant que l'institution a omis des faits importants lors de l'adjudication du permis de construction des deux premiers barrages (Santo Antonio et Jirau) sur le Rio Madeira. D'une part, trois organisations de la société civile (Amigos da Terra Amazonia Brasileira, Kanindé Defence Association et Coordination of Brazilian Amazon indigenous organisations) estiment que la position de l'IBAMA va à l'encontre de celles de ses propres experts et demandent la suspension des travaux. Par ailleurs, des procureurs de l'État du Rondônia poursuivent le président de l'IBAMA, M. Roberto Messias Franco, alléguant que la décision de l'IBAMA va à l'encontre des lois environnementales en vigueur.

Le point de vue bolivien

La Bolivie est le plus pauvre pays d'Amérique du Sud. Son économie est principalement basée sur l'exploitation de ses matières non renouvelables. Géographiquement, la Bolivie se trouve au cœur de plusieurs axes de développement et d'intégration planifiés par l'IIRSA. Toutefois, et c'est spécifiquement le cas pour le projet Madeira, le rapport de force entre la Bolivie et le Brésil tourne nettement à l'avantage de ce dernier. D'une part, la Bolivie doit engendrer d'énormes revenus pour financer les programmes sociaux qu'elle a mis en place. Ces revenus provenant principalement des taxes perçues sur les ventes de gaz naturel, le principal acheteur se trouvant à être la brésilienne Petrobas. D'autre part, le président bolivien Evo Morales peut compter sur le soutien de son homologue brésilien Lula dans sa lutte aux mouvements autonomistes basés à Sucre et Santa Cruz.

Malgré que la nouvelle constitution bolivienne, votée par le peuple bolivien au référendum d'août 2008, confère le droit aux communautés locales d'être consultées avant la mise en chantier de mégaprojets, ce droit n'apparaît qu'illusoire face aux décisions prises par les États.

Paradoxalement, Evo Morales fit un discours lors de l'Assemblée générale de l'ONU en célébrant, le 22 avril, la Journée internationale de la Terre-Mère. Il a spécifiquement proclamé pour le respect de quatre droits : « le droit à la vie, humaine, animale et végétale; le droit à la régénération de la nature, qui doit fixer des limites au développement socioéconomique; le droit à une vie sans pollution; enfin, le droit à la coexistence harmonieuse avec des millions d'autres espèces vivantes ».

Le cas de la Bolivie illustre bien le fait que malgré la présence de gouvernements de gauche appuyés par les communautés autochtones, les aléas économiques et géopolitiques suffisent à bâillonner toute opposition aux mégaprojets pour lesquels les dommages environnementaux sont connus et documentés. Cependant, des outils légaux existent pour protéger les populations les plus vulnérables et celles-ci s'organisent pour faire respecter leurs droits.

Le CDHAL suivra de près l'évolution du cas Madeira et informera les lecteurs sur les développements. ♦

Jacques Brisson est un architecte technique spécialisé dans les technologies Web et SOA (Service-oriented architecture). Jacques est membre d'Amnistie internationale depuis près de 20 ans et est associé à des organismes caritatifs comme Centraide et les Petits Déjeuners. Il s'intéresse activement à l'Amérique latine, et plus particulièrement au cas de la Bolivie, notamment au niveau du respect des droits humains des peuples autochtones.

Consortium Madeira Énergie (HUE Santo Antonio)

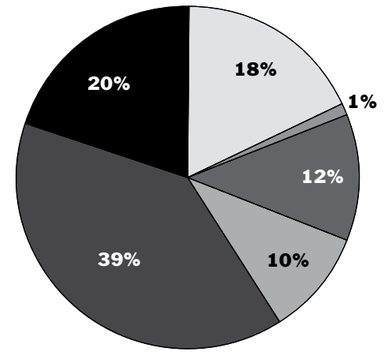

Source: Agence Nationale d'Énergie Électrique (ANEEL)

Consortium Énergie Soutenable du Brésil (HUE Jirau)

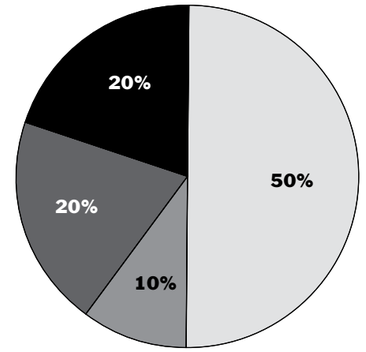

Source: Agence Nationale d'Énergie Électrique (ANEEL)

Le barrage hydroélectrique Quimbo peut-il aider la Colombie à améliorer son dossier en matière de droits?

Par Juan David Gonzales

Même si une guerre civile fait rage depuis plus de 50 ans dans le pays, les ColombienNEs restent optimistes. Leur gouvernement fait tout pour améliorer son image auprès de la communauté des affaires internationales. Il cherche d'abord et avant tout à séduire les investisseurs étrangers qui craignent souvent de voir leur investissement menacés. Malheureusement, le gouvernement ne semble toutefois pas aussi soucieux d'améliorer son dossier en matière de droits de l'homme. La mise en chantier imminente du barrage hydroélectrique el Quimbo met clairement en évidence que le développement économique colombien est en train de se faire au dépend du respect des droits fondamentaux des populations locales.

La zone forestière protégée depuis 1959 de l'Amazonie, où se situera 95% du complexe hydroélectrique, héberge présentement 103 espèces d'oiseaux, 13 espèces de reptiles et trois espèces de mammifères en voie d'extinction

La mise en chantier du mégaprojet hydroélectrique El Quimbo réjouit grandement les investisseurs du projet et le gouvernement colombien. Pour Alvaro Uribe Velez, président de la Colombie, il s'agit d'un des grands projets s'inscrivant dans sa nouvelle politique de développement : El Plan 2019/ Visíon Colombia II Centenario. Cette politique, qui se fonde sur les principes de « confiance des investisseurs » et de « sécurité démocratique » est directement liée à l'octroi, le 15 mai 2009, de la licence environnementale nécessaire à la mise en chantier de ce tout premier projet hydroélectrique entrepris exclusivement pour et par le secteur privé. El Quimbo, qui se situera sur le fleuve Magdalena, le plus important fleuve du pays, dans le département du Huila, verrait le jour grâce au feu vert du ministère de l'Environnement et surtout à l'initiative d'Emgesa S.A., filiale colombienne de la multinationale espagnole Endesa.

Si les voix de contestation n'ont pas tardé à se faire entendre, il semble qu'elles ne soient pas encore assez puissantes pour que les dirigeants soient prêts à remettre en cause la direction qu'ils prennent en s'associant à l'Initiative d'intégration de l'infrastructure régionale d'Amérique du Sud (IIRSA) et le Plan Puebla-Panama (PPP). C'est ce qu'on peut déduire des propos du président, Alvaró Uribe Vélez, qui estime que rendre la vie difficile à Emgesa pourrait « miner la confiance des investisseurs », ce que ne peut se permettre la Colombie. Cette confiance, le gouvernement pense l'obtenir en garantissant à Emgesa un revenu fixe indépendant de sa participation quotidienne dans les marchés pour une durée de 20 ans.

Si le présent article met surtout en évidence les événements entourant les décisions qui ont permis à Emgesa de débuter les travaux, on cherche avant tout à évaluer son impact pour les droits fondamentaux des communautés du Huila.

Photo : Alexander Losada

El Magdalena : un fleuve convoité

El rio Magdalena, le plus important fleuve du pays, prend naissance dans le Huila. Il traverse le pays du sud vers le nord sur près de 1 600 km avant de se déverser dans la mer des Caraïbes. La possibilité de dompter ce fleuve fascine la multinationale espagnole depuis déjà plusieurs années. En 1997, le ministère de l'Environnement s'était déjà vu dans l'obligation de refuser d'accorder la licence environnementale pour el Quimbo à Emgesa. Il considérait alors que l'étude d'impacts de l'entreprise ne présentait pas d'alternatives environnementales viables pour la région.

Aujourd'hui, l'étude d'impacts proposée par Emgesa est sensiblement la même qu'il y a douze ans, que la volonté des Colombiens de protéger leur fleuve et leur moyen de subsistance est aussi forte, si ce n'est pas plus forte qu'il y a 11 ans, le principal changement semble se situer au niveau politique. Le président Uribe est parvenu à modifier la constitution afin de se représenter pour un second mandat qu'il a remporté avec l'appui d'Endesa-Emgesa en 2006. Indice que le projet sert avant tout les intérêts des élites économiques; el Quimbo n'est que le premier d'une série de plusieurs barrages que l'entreprise prévoit réaliser dans le Huila.

En 1997, Endesa s'est portée acquéreuse du méga-barrage hydroélectrique Betania (540 MW) situé sur le Magdalena au Huila faisant d'Emgesa le premier producteur d'électricité au pays. Consciente que la sédimentation causée par la construction et le fonctionnement de Betania était en train de diminuer le débit d'eau passant dans le barrage, elle considérait déjà la construction du Quimbo en amont comme nécessaire. Si les années ont été profitables pour les actionnaires de cette multinationale, on ne peut en dire autant des citoyenNEs qui ont cohabité avec le géant. En effet, Endesa fait partie depuis 2008 d'une liste de 43 compagnies accusées par le *Tribunal permanent des peuples de Colombie* de violations des droits humains et de pratiques nuisibles à l'environnement. On considère notamment que l'entreprise, première entreprise d'électricité en Amérique latine et la troisième en Europe, n'a pas toujours respecté le droit des travailleurs à la libre association et on la soupçonne également d'être liée au conflit armé.

Photo : Plataforma Sur de Organizaciones Sociales (PSOS)

MARCHE 5 MARS 3

El Quimbo selon Endesa-Emgesa

Le projet de 700 millions de dollars, dont la dernière phase devrait être achevée en 2014, aura une capacité moyenne de 400 MW. L'ensemble des installations s'étendront sur une superficie de 8 586 Ha et affecteront directement les municipalités de Garzón, Gigante, Altamira, El Agrado, Paicol et Tesalia.

À elle seule, la zone inondée sera de l'ordre de 8 250 Ha. Toujours selon l'entreprise, près de 369 familles devront être relocalisées. Miller A. Dussán Calderón, directeur de la coalition de groupes de la société civile de base Plataforma Sur de Organizaciones Sociales (PSOS) et professeur de philosophie à la Universidad Sur Colombiana (USCO), considère plutôt que ce sont 427 familles – près de 1500 personnes- qui seront déplacées, perdront leur emploi, leur mode de vie traditionnel, et qui seraient affectées par la désarticulation d'un tissu social dont les origines historiques remontent à l'époque préhispanique. De plus, près de 2 000 Ha de terres cultivées (cacao, riz, maïs, plantain, sorgo) et utilisées pour l'élevage seront perdus.

Force est de constater que, malgré la création de 3000 emplois, la majorité de ceux-ci risquent d'être temporaires. En effet, de tels projets créent souvent une majorité d'emplois précaires en plus d'attirer un grand nombre de chômeurs des régions voisines ayant espoir de trouver du travail. Ce phénomène se caractérise par l'apparition de ceintures de pauvreté et par l'accroissement de la demande de services publics dans les localités concernées.

Les impacts sur les écosystèmes seront également importants. En plus, près de 842 Ha de forêts riveraines (ripisylves), qui possèdent des vertus épuratoires, seront perdus à jamais. Une des dernières forêts tropicales sèches du pays serait également inondée et ce milieu naturel unique sera détruit. La zone forestière protégée depuis 1959 de l'Amazonie, où se situera 95% du complexe hydroélectrique, héberge présentement 103 espèces d'oiseaux, 13 espèces de reptiles et trois espèces de mammifères en voie d'extinction (le pacarana, le singe nocturne aux mains grises et la loutre néo-tropicale).

L'histoire d'un peuple qui s'organise

Les débats concernant le projet d'Emgesa-Endesa ont repris de plus belle suite à l'adoption de la résolution 321 du 1er septembre 2008 décrétant « d'utilité publique et d'intérêt social les terres nécessaires à la construction et au fonctionnement du projet hydroélectrique El Quimbo » (ministère des Mines et de l'Énergie). Cette résolution donne le droit à Emgesa d'exproprier quiconque se trouve sur les terres qu'elle voudra utiliser, sans que ces derniers puissent s'y opposer.

Consternées par le refus du gouvernement de remettre en question cette décision, les communautés du Huila ont organisé, avec l'appui du plus grand syndicat du pays (la Central Unitaria de Trabajadores de Colombia), plusieurs manifestations. De simples citoyenNEs, des étudiantEs, des professeurEs de la Universidad Sur Colombiana , des organismes environnementaux et, bien sûr, la *Plataforma Sur de Organizaciones Sociales* (PSOS), ont systématiquement participé aux rassemblements.

Une résidente fut consternée d'apprendre que des 10 Ha initialement promis par l'entreprise pour les déplacéEs, elle n'en recevrait que 5 qu'à la condition qu'elle puisse présenter un acte de propriété. Il est bien connu, toutefois, que les familles qui résident sur des terres depuis plusieurs générations ne possèdent pas nécessairement d'acte de propriété.

Au début de l'année 2009 se tinrent quatre tables de concertation auxquelles ont participé, entre autres, la CAM, le gouverneur et les maires des municipalités concernées. Ces rencontres, où médias, ONGs et tout autre représentant de la société civile étaient exclus, avaient pour but de trouver un terrain d'entente qui conviendrait aux 22 acteurs en présence. L'audience publique convoquée par le ministère de l'Environnement le 12 février dernier, à laquelle la société civile était finalement invitée, n'avait donc pas pour but de consulter les communautés, mais plutôt d'informer la population et répondre à ses questions. Il s'agissait également d'une formalité nécessaire à l'octroi de la licence environnementale à Emgesa. Comme le dit le président Uribe,

« el Quimbo va porque va! ». Il n'était déjà donc plus question de remettre en cause la faisabilité du projet.

Le 12 février, jour de l'audience publique, les voix des 1500 participantEs n'ont toutefois pas pu être ignorées. Le 15 mai 2009, le ministère de l'Environnement inclut certaines conditions à Emgesa lors de l'octroi de la licence environnementale 0899 (voir encadré).

Des problèmes légaux qui dérangent

Malgré que certains considèrent les conditions imposées par la licence environnementale comme une victoire, la coalition PSOS a récemment déposé un recours judiciaire afin de forcer les autorités concernées à réévaluer le bien fondé de l'octroi de la licence 0899. L'équipe juridique de la PSOS se fonde sur les arguments suivants :

- L'adoption de la résolution est une atteinte à la biodiversité du pays puisque 95% du Quimbo se situera dans la réserve forestière d'Amazonie protégée par la loi 2 de 1959. Elle détruit également des terres très productives du département du Huila.
- Le ministère de l'Environnement n'a pas la compétence suffisante pour autoriser la destruction d'une partie de la réserve de l'Amazonie en retirant à celle-ci le statut de réserve forestière protégée.
- Face à la précarité des études techniques et scientifiques, le Ministère aurait dû appliquer le principe *« in dubio pro ambiente »*. Ce principe de précaution stipule qu'en cas de doute sur les conséquences réelles d'une action sur l'environnement il faut préconiser celle qui la protège.
- La licence autorise la destruction des espèces piscicoles de fleuve Magdalena.
- Durant le processus administratif d'octroi de la licence environnementale, les autorités concernées ont omis de tenir compte du principe 20 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[1] (DRED). Celui-ci insiste sur l'importance de la participation des femmes dans des projets de développement durable. Elles ont également omis de tenir compte de l'article 1 de la loi 99 de 1993 concernant la protection de la biodiversité, du patrimoine environnemental et mettant en évidence l'importance d'un développement durable qui tient compte de la participation communautaire.
- Les opposants au projet ont également noté que les autorités n'ont pas veillé à l'application de la loi 56 de 1981 qui oblige que des études socioéconomiques indépendantes soient menées pour les projets d'une telle envergure. En effet, la seule étude d'impacts officiellement reconnue est celle produite par Emgesa. Cela revient à faire du principal intéressé, l'entreprise, le seule juge de ses actions.

Photo : (PSOS)

VILLAGE QUI SERAIT INONDÉ.

- La population se demande également ce qu'il en est de l'enquête entamée par le ministère de l'Environnement après qu'on ait découvert un tunnel construit par un sous-traitant d'Emgesa bien avant le 15 mai. Alors que l'entreprise affirme que le tunnel a servi à mener à terme l'étude d'impact, d'autres considèrent que celle-ci a débuté les travaux de construction sans le feu vert légal que lui donne la licence environnementale.

[1] « Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable. »

Une démocratie participative ou répressive?

Autre indice que la notion de « sécurité démocratique » n'est pas un concept visant à protéger les plus vulnérables : la mise en opération d'une base militaire à La Jagua (Garzon). Ce sont là près de 55 millions de dollars, dont 60 % proviennent de fonds publics et 40 % d'Emgesa, dépensés pour protéger des intérêts privés. Selon certains, il s'agit là d'une réponse directe du gouvernement à l'opposition croissante des communautés au projet. Considérant en plus que plusieurs unités de police anti-émeute (ESMAD) ont dernièrement été placées dans les grandes villes de la région, la PSOS craint une augmentation de la répression, de l'intimidation et de la violence perpétrée à leur endroit. Cette zone deviendrait, avec ses 1200 soldats, une des plus militarisées de la région. On ne peut que déplorer cette situation quand on sait que la militarisation s'accompagne généralement d'une augmentation des violations des droits humains.

Comme si la présence de l'armée colombienne et de l'ESMAD n'était pas suffisante pour protéger les intérêts d'Emgesa, le groupe paramilitaire Aguilas Negras a pris position en faveur d'Emgesa. Ceux-ci ont mis en circulation le 23 juin dernier un pamphlet menaçant d'« objectif militaire »14 personnes liées à USCO. Parmi celles-ci se trouvent le professeur Calderón et Fernando Charry Gonzales de la PSOS. Il est important de rappeler qu'Endesa-Emgesa est soupçonné depuis 2008 d'être impliqué dans le conflit armé. .

Les ColombienNEs se rappellent encore des assassinats, des enlèvements et de l'intimidation perpétrée à l'endroit de la communauté indigène Embera Katio, qui s'est opposée à la construction du barrage hydroélectrique Urrá I dans le département de Córdoba. Plusieurs de ces crimes avaient alors été revendiqués par le groupe paramilitaire d'autodéfense de Córdoba et d'Urabá.

Le droit à l'autodétermination d'un peuple: el Quimbo Huilense

L'intimidation n'a pas encore suffi à étouffer les voix des communautés du Huila. Celles-ci souhaitent un développement à leur image et qui ne soit pas imposé par le copinage des élites économiques et politiques du pays. C'est

Photo : Alexander Losada

RIO MAGDALENA

Se basant sur la notion de développement durable, le projet alternatif tiendrait compte de la participation communautaire, il chercherait à stimuler les initiatives locales par l'établissement de coopératives et veillerait à la création de zones protégées.

dans cette optique qu'ils ont pensé un projet de développement alternatif – El Quimbo Huilense. Ce projet reconnait que les besoins énergétiques de la région peuvent être comblés par l'hydroélectricité. Le barrage qu'ils proposent serait toutefois de plus petite envergure, il inonderait 3 600 Ha et irriguerait plus de 148 000 Ha et pourrait générer 200 Mw. Il ne serait destiné qu'à la consommation locale et serait de propriété publique. Se basant sur la notion de développement durable, le projet alternatif tiendrait compte de la participation communautaire, il chercherait à stimuler les initiatives locales par l'établissement de coopératives et veillerait à la création de zones protégées.

Pour l'instant, la polémique actuelle qui émane d'El Quimbo met clairement en évidence les répercussions que peuvent causer les politiques « top-down » de développement néolibéral (Plan 2019, IIRSA, PPP) sur les droits humains en Colombie.

On se rappelle que le néolibéralisme a déjà été vendu à l'Amérique latine et ses conséquences sont aujourd'hui bien connues : augmentation de la pauvreté, des inégalités, diminution de la souveraineté étatique et populaire, etc. Aujourd'hui, on essaye à nouveau de vendre cette vielle recette qui prône encore la libéralisation des marchés, la dérèglementation et la privatisation.

Si on se fie aux discours gouvernementaux tenus dans les négociations pour mettre en place les accords de libre-échange Canada/Colombie et États-Unis/Colombie, le néolibéralisme mettrait les bases d'une démocratie plus saine et aiderait le pays à améliorer son dossier en matière de droits humains[2]. Difficile en effet de passer sous silence le fait que la Colombie présente déjà l'un des pires dossiers en matière de respect des droits humains en Amérique et que l'augmentation des investissements étrangers est souvent associé à l'augmentation de la violence et des violations de droits humains des communautés locales.

La situation au Huila met en évidence des violations claires du droit à l'autodétermination, du droit d'être protégé contre les expulsions forcées et du droit à la liberté d'association et à la négociation collective. Comme suite aux réactions des militaires et des paramilitaires, on peut craindre que soient bafoués les droits à la liberté d'opinion et d'expression, à la réunion pacifique et à la liberté et à la sureté de la personne. Si le projet est mené à terme, on peut également craindre pour le droit à un niveau de vie suffisant (nourriture, eau logementsuffisant) et à un travail librement choisit pour plusieurs personnes.

Les idéologues de cette tendance ont-ils oubliés que le libéralisme ne doit pas seulement promouvoir et servir le respect de la liberté individuelle et de la propriété privée? Un véritable progrès se fait en respectant les droits humains, de même que les droits économiques, sociaux et culturels, dont les peuples peuvent pleinement jouir seulement si ceux-ci sont inclus dans le processus décisionnels. ♦

[2] Voir la campagne SOS-Colombie du CDHAL.

Juan David Gonzales est étudiant en sciences politiques et philosophie à l'Université de Montréal. Ses voyages en Colombie, en Équateur, au Pérou, au Paraguay et au Brésil lui ont permis de se sensibiliser aux divers enjeux politiques, économiques et sociaux du continent.

Quelques contraintes imposées par la licence environnementale du 15 mai

- La relocalisation de 360 familles
- La création d'une zone de reforestation de 20 000 Ha
- Fournir des habitations équivalentes ou meilleures aux personnes déplacées, indépendamment du statut légal de leurs terres.
- Relocaliser les personnes sur des terrains de 5-50 Ha suffisant à leur autosubsistance
- Offrir une compensation aux personnes (pêcheurs, camionneurs, etc.) dont les activités d'autosubsistance seront affectées.
- S'assurer de la survie et de la reproduction des espèces de poisson et de leur habitat de migration, assister les projets locaux d'aquaculture et d'agriculture
- Investir 1% du coût total pour le maintien des bassins hydriques et la création de corridors reliant les forêts tropicales protégées.
- Investir 6% des profits annuels dans les corporations environnementales régionales et dans les municipalités.

Est-ce que la nouvelle disposition de visa du gouvernement canadien envers les citoyenNEs mexicains est justifiée?

Par Dagoberto H-Acevedo

Afin de comprendre le pourquoi de la nouvelle disposition de visa du gouvernement canadien envers les citoyenNEs mexicains, il est nécessaire de récapituler brièvement les événements qui ont contribué à l'importante crise politique et économique et à la grande décomposition sociale dans laquelle se trouve actuellement le Mexique.

L'histoire du Mexique date de plus de 3000 ans; les premières cultures préhispaniques se sont établies à Árido et en Mésoamérique. En dépit de ce grand bagage historique, le Mexique demeure une nation où la démocratie est relativement jeune : les premières élections démocratiques au pays ont eu lieu après le départ du président Lázaro Cárdenas, en 1940.

www.taringa.net

POLICE SPÉCIALISÉE AU MEXIQUE RESPONSABLE DE LA LUTTE AU NARCOTRAFIC.

Les politiciens mexicains ont toujours toléré et appliqué les pratiques faisant partie des fonctions assignées à la figure présidentielle tels que le populisme, le clientélisme, le lobbying, le « compadrazgo » et usages discrétionnaires de la part du président, entre autres. Depuis plusieurs années, les valeurs, la suspicion et l'intelligence des acteurs de la société civile, des membres de la sphère politique et surtout de la jeune opposition, ainsi que quelques moyens de communication, ont permis au président, pratiquement considéré comme la figure maximale d'une monarchie, de léguer du pouvoir et de stimuler la participation de la population. Il est toutefois fréquent que le manque de participation citoyenne et d'autres instances soit justifié par l'autoritarisme que la figure présidentielle exerce, promouvant ainsi un cercle vicieux sans fin. Les pratiques du système monarchique-présidentiel mexicain ne sont pas communes aux démocraties modernes. Un exemple qui illustre bien ce fait est l'élection du candidat présidentiel par le président en cours à travers du « dedazo », dont le triomphe était presque garanti. Cette pratique a fonctionné pendant des décennies pour les présidents appartenant au passé hégémonique du PRI (Parti de la Révolution Institutionnelle) et repris par le PAN (Parti de l'Action nationale), parti présentement au pouvoir.

D'autres exemples du présidentialisme mexicain reposent sur l'élection directe par le président des plus puissants leaders de syndicats du pays1 qui appuient les élections mexicaines depuis des décennies. Nous observons la même situation avec l'assignation de membres de la Cour suprême de justice, supposément une entité impartiale, de l'Ombudsman de la Commission nationale des droits humains (CNDH) et de l'Institut fédéral électoral (IFE), ce dernier étant constamment perçu comme l'une des rares institutions ayant la plus grande liberté d'opération et d'indépendance au pays. N'oublions pas les postes publics d'autres secrétariats et du gouvernement de la capitale nationale (District fédéral, D.F.), qui doivent aussi être assignés par le président.

Bien que les fonctions du pouvoir exécutif du pays soient réglementées dans la constitution mexicaine, le bon fonctionnement du système, l'application adéquate et la procuration de justice ne sont pas garantis. Plusieurs postes d'assignation directe venant du président sont le résultat de négociations ayant lieu au cours des mises en candidature présidentielles ou bien du paiement de factures non payées à des membres de la grande « classe » industrielle du pays ou à des amis et membres de la famille qui n'ont ni l'expérience ni la capacité pour exercer les postes (« compadrazgo »). Avec le temps, principalement au cours des soixante dernières années, le pays a établi des niveaux de non-gouvernabilité qui n'ont été discernés qu'avant et après la Révolution mexicaine, exacerbant des différences historiques à l'intérieur des divers secteurs de la société et faisant justice seulement à ceux et celles qui peuvent payer. Ceci a généré un climat de malaise constant qui débute sous forme de petits foyers, mais qui peut se transformer en mouvements beaucoup plus généralisés.

À partir de l'Erreur de décembre de 1993, le Mexique a souffert d'un grand revers économique dont le pays ne s'est pas encore remis. Ceci, jumelé à la gestion économique inadéquate et au grand manque de génération d'emplois dû à l'application de modèles non compatibles avec l'idiosyncrasie, a démarré une décomposition sociale accélérée. Il est difficile d'en connaître l'origine, qui date de plusieurs siècles. L'important à considérer est l'effet de l'État laxiste mexicain sur la décomposition sociale d'aujourd'hui. Cet État laxiste est légitimé et toléré par les secteurs les plus riches et les plus puissants, ainsi que par une partie de la société mexicaine. Les conséquences se voient reflétées dans des aspects de la vie quotidienne de la population, depuis les populaires « cuida-coches » qui abondent dans le pays et la collecte de déchets représentée par d'énormes corporations clandestines, en passant par l'institutionnalisation de la « mordida » exigée par le corps policier et d'autres organisations chargées de faire respecter la loi, jusqu'au paiement des dettes (des millions) à des chaînes de télévision qui transgressent fréquemment la loi, à des compagnies de construction privées et à des banques corrompues qui ont plus d'une fois mis en danger le système financier du pays (par exemple : Sauvetage financier des autoroutes et de la banque privée – FOBAPROA).

Toutefois, encore plus important que les exemples mentionnés ci-haut se trouve l'accroissement du trafic de stupéfiants et des séquestrations dans le pays qui sont devenus des activités hautement rentables tant pour ceux à la tête des opérations que pour les autorités et les corps policiers infiltrés.

Il faut mentionner deux éléments qui contribuent à la rapide prolifération de ces activités : 1) la corruption qui s'étend de l'État à la société et 2) les hauts indices de pauvreté. Ces deux éléments combinés font du narcotrafic et de « l'industrie »[2] de la séquestration des activités en expansion. Actuellement, les niveaux de violence sont tels que dans certaines régions du pays l'ancienne loi du Talion est au-dessus de la Constitution. Cette violence est organisée par les groupes délictueux[3] localisés dans des régions distinctes et qui sont appuyés par les autorités et les gouverneurs.

Sous prétexte de combattre le crime organisé et le narcotrafic, le gouvernement actuel a augmenté la présence de l'armée ainsi que de groupes paramilitaires dans des zones relativement calmes. Jusqu'à maintenant, environ 40 000 soldats ont été déployés à travers le pays, jumelés à 5 000 policiers provenant de différentes organisations. Maintenant, le Mexique se classe comme le pays le plus dangereux au monde en termes de séquestrations, devant l'Irak et la Colombie. Depuis le commencement de la guerre contre le narcotrafic, lancée au début du mandat du président Felipe Calderón en 2006, près de 13 000 individus sont morts[4]. Le gouvernement fédéral a également émis des communiqués où les garanties fondamentales de protection de chaque individu se trouvaient enfreintes si les responsables de la justice, ou encore le corps policier et récemment l'armée, le considéraient nécessaire.

Environ 40 000 soldats et 5 000 policiers ont été déployés à travers le pays. Le Mexique se classe comme le pays le plus dangereux au monde en termes de séquestrations, devant l'Irak et la Colombie. Depuis le début de la guerre au narcotrafic, en 2006, près de 13 000 individus sont morts.

Tout semble indiquer que les principales organisations délictueuses du pays dépassent l'État même, lequel se corrompt souvent à travers les grandes redistributions économiques, ce qui effraie la population. Le narcotrafic au Mexique est donc devenu un problème de sécurité nationale même pour les États-Unis.

Le narcotrafic, tel que nous l'avons vu, n'est pas l'unique mal qui afflige le pays. Depuis 1993, plus de 1000 femmes ont été assassinées ou sont portées disparues dans la ville de Juárez. Toutefois, ni les autorités fédérales ni locales n'ont pu résoudre le problème. Ceci démontre la forte participation de narcotrafiquants et même de policiers. La répression brutale ou celle de basse intensité est exercée par les gouvernements locaux des États d'Oaxaca (Ulises Ruiz face à l'APPO)5, de Guerrero (les gouverneurs de la Famille Figueroa face aux enseignants ruraux), de Jalisco (Francisco Ramírez Acuña face aux Globalifóbicos) et de l'État de México (Enrique Peña Nieto dans le cas de Atenco), entre autres, afin de mettre fin aux expressions et aux manifestations de nature diverse. La tolérance des pouvoirs exécutif et législatif permettent l'accomplissement d'actes aussi abominables que la pédophilie, le trafic d'humains

[1] CTM: Confédération des travailleurs du Mexique; CNC: Confédération nationale paysanne; CNOP: Confédération nationale des organisations populaires; PEMEX: Syndicat des pétrolières mexicaines; SUTERM: Syndicat unique des électriciens de la République mexicaine; SNTE: Syndicat national des travailleurs en éducation.

[2] On utilise le terme « industrie » entre guillemets comme une forme de désaccord. Le terme « industrie de séquestration » est amplement utilisé dans la presse mexicaine. Étiqueter le nom « industrie » à une activité illicite comme la séquestration confirme l'acceptation de cette activité dans le système, comme si elle était considérée comme une activité économique ayant des obligations et des responsabilités de tout sort.

[3] Cártel de Sinaloa, Cártel de Beltrán Leyva, Cártel de Tijuana, Cártel del Golfo-La familia, Cártel de Juárez, Cártel del Milenio et Los Zetas, entre autres.

[4] La Presse, le 10 août 2009.

[5] APPO: Assemblée populaire des peuples d'Oaxaca.

et la violation de la liberté de pensée et de la libre association de la part du gouverneur de Puebla Mario Marín et ses complices. Les conditions « infrahumaines » dans lesquelles travaillent des journaliers et des miniers au Mexique qui n'ont aucun accès aux services minimaux de santé, de logement et de fonds pour la retraite sont inacceptables[6]. Les gouvernements locaux et fédéraux accordent des concessions violant des législations en cours à des entreprises transnationales, telles que Goldcorp Inc., Minefinders Corp., Great Panther et Capital Gold, pour des sites de décharge de déchets toxiques (Metaclad dans l'État de San Luis Potosi) et des plages touristiques dont la nation est propriétaire.

L'assassinat et la disparition d'éco-activistes, de défenseurs de droits humains et de journalistes dans plusieurs régions du pays sont devenus communs depuis les derniers mois. En dernier lieu, la Cour suprême de justice a concédé récemment une protection à 26 personnes impliquées dans le massacre de 45 Tzotziles à Acteal, en 1997.

Nous pourrions continuer de faire la liste des problèmes du pays, mais les exemples donnés ici notent l'importance de la participation de l'État mexicain au cours des dernières décennies dans la grande décomposition sociale à laquelle il est confronté. Le dénominateur commun est l'ingérence excessive ou déficiente de l'État mexicain qui débouche toujours sur la violation des garanties individuelles de plusieurs Mexicains; l'abolition des droits humains, la mauvaise procuration et impartition de la justice, l'impunité, la torture physique et verbale, la coaction de la liberté d'expression et d'association, l'homophobie, la pédophilie, le sexisme, le machisme et dernièrement le féminicide.

La Jornada. Photo prise par María Meléndrez.

LONGUES FILES D'ATTENTE POUR LE VISA DEVANT L'AMBASSADE DU CANADA AU MEXIQUE, LE 15 JUILLET 2009.

Est-ce que le Mexique est un pays en guerre? Certainement! Mais contre qui? Est-ce que c'est réellement contre le narcotrafic? Si un État n'est pas en mesure de garantir la liberté et la vie de ses citoyenNEs, ce qui est extrêmement basique et nécessaire dans toute démocratie, que peuvent espérer les MexicainEs? Peut-être que le Mexique est aujourd'hui considéré comme un pays en guerre et comme un pôle expulseur de population où sont violées systématiquement les garanties individuelles, comme cela fut le cas de la Colombie durant les années 1980.

Le 13 juillet 2009, le gouvernement conservateur du Premier ministre Stephen Harper a imposé le visa comme nouvelle condition requise aux citoyenNEs mexicains. Selon la presse mexicaine, « l'obligation d'avoir un visa, selon le gouvernement mexicain, s'est faite de manière abrupte et n'était pas nécessaire ». Cependant, selon les raisons mentionnées par le gouvernement canadien, des 9400 MexicainEs arrivés au pays en demandant refuge seulement 1034 l'ont obtenu. Ceci démontre que les cas restants n'ont pas été retenus, soit à cause de l'inconsistance de leurs histoires ou de leur invraisemblance ou, en d'autres mots, de leurs histoires ensorcelées.

Outre les raisons éthiques, l'application de visas vient surtout de raisons économiques. Les ports de réception et les repères frontaliers canadiens ont perçu, au cours des dernières années, une forte augmentation des demandes de résidence, ce qui les empêche d'exécuter d'autres fonctions de même importance. On s'occupe de ceux et celles qui demandent un statut de réfugié dès qu'ils arrivent au Canada. Nous savons, par expérience, qu'il peut se passer un an, maximum deux ans, avant que l'analyse de leur cas soit complétée et que les résultats soient divulgués. Pendant ce temps, c'est l'État qui se charge de leur manutention et de tout ce qu'ils peuvent avoir besoin grâce à l'argent des contribuables, même si la réponse finale s'avère négative. Évidemment, l'analyse des cas de réfugiés est un processus très coûteux pour tous les CanadienNEs.

Ainsi, sous cette prémisse, nous pouvons argumenter que le Mexique, en dépit de ne pas être un pays en guerre, est un État qui enfreint fréquemment les garanties individuelles de ses citoyenNEs, comme nous l'avons vu. La demande de résidence pourrait être envoyée pour toutE MexicainE qui en a besoin, mais la réaction du gouvernement canadien, selon les statistiques, peut être interprétée de plusieurs façons. Selon les données démontrées par l'agence d'immigration canadienne, on dit que plusieurs MexicainEs qui arrivent au Canada et qui demandent la résidence abusent du système afin de passer une plus longue période à l'extérieur de leur pays, une période commanditée par les contribuables. L'autre message mentionné est beaucoup plus diplomate que ce qu'ont fait les voisins états-uniens avec leur nouvel ambassadeur, Carlos Pascual : « Ils règlent leurs problèmes internes sans nous impliquer ». Le dernier message sous-estime réellement les derniers événements que le Mexique traverse. Ainsi, considérant ces informations, nous nous posons de nouveau la question : Est-ce que la nouvelle disposition de visa du gouvernement canadien envers les citoyenNEs mexicains est justifiée? Selon la mesure actuelle et le gouvernement de Stephen Harper, cette disposition se dit temporaire. Temporaire? Ceci est la prochaine question sur laquelle nous devrons nous pencher.

[6] Anciens journaliers du programme *Brasero*, dans les années 1960, et les miniers de Pasta de Conchos récemment.

Dagoberto H-Acevedo est collaborateur pour le Comité pour les droits humains en Amérique latine – CDHAL

DES BARRAGES QUI NE FONT PAS L'UNANIMITÉ

Pour sa campagne triennale, le CDHAL concentre son action sur le développement hydroélectrique.

Les principaux impacts socio-environnementaux du développement hydroélectrique sont nombreux :

- Déplacements forcés voire destruction des communautés
- Diminution drastique de l'accès à l'eau et de sa qualité
- Impacts sur la santé publique et apparition de maladies liées à l'eau ou au mercure
- Destruction de l'environnement et menace pour la biodiversité et l'écosystème
- Impacts sur l'économie locale (cultures vivrières agricole ou piscicole)
- Diminution de la souveraineté alimentaire
- Augmentation de la pauvreté et des inégalités entre pauvres et riches
- 'Développement' anti-démocratique
- Conflits intracommunautaires et intercommunautaires
- Marginalisation économique et politique exacerbée

La *Caravane solidaire*, une tournée de sensibilisation sur les barrages au printemps 2010!

En plus d'organiser des activités ponctuelles tout au long de l'année, le CDHAL organisera une tournée de sensibilisation à travers le Québec avec une délégation de femmes latino-américaines qui témoigneront de la lutte de leur communauté contre les barrages et pour le droit à la vie et à la dignité humaine.

La raison pour laquelle nous n'invitons que des femmes est double. D'abord, puisque les femmes sont à la fois créatrices et protectrices de la vie (elles sont les plus proches des enfants, malades et aînéEs), ce sont elles les premières à prendre conscience de l'apparition de nouvelles maladies engendrée par la contamination des sols due à l'exploitation des ressources naturelles (barrages hydroélectriques, exploitation minière ou pétrolière, etc.). Dans de nombreux cas, les hommes acceptent plus facilement des projets de développement, croyant y voir ainsi la panacée économique à leurs maux. Les femmes, quant à elles, possèdent une vision à long terme et sont plus aptes à critiquer des projets si ceux-ci risquent de mettre en péril les générations futures. Ainsi, elles sont souvent les premières à instiguer l'opposition à des projets destructifs. C'est pourquoi il importe d'entendre leurs voix.

La seconde raison pour laquelle le CDHAL invite uniquement des femmes est que celles-ci sont largement sous-représentées au sein des groupes de base latino-américains. En effet, si celles sont présentes, c'est généralement pour occuper le poste de représentante des femmes et elles n'accèdent que très rarement à des postes décisions ou d'autorité. En obligeant les groupes de base latino-américain à déléguer une femme, nous voulons forcer l'inclusion féminine au sein de ces derniers. Ainsi, les groupes doivent former des femmes, lesquelles deviendront des leaders dans leur communauté.

Visitez le www.cdhal.org/fr/caravane pour connaître toutes les activités de sensibilisation organisées!
Pour en connaître davantage sur les barrages, visitez le www.cdhal.org/fr/campagnes/barrages-hydro-electriques

Photos : Fernando Calderón

DES BARRAGES HYDROÉLECTRIQUES QUI NE FONT PAS L'UNANIMITÉ

COMITÉ POUR LES DROITS HUMAINS EN AMÉRIQUE LATINE

211, RUE JARRY EST – MONTRÉAL (QUÉBEC) H2P 1T6 / INFO@CDHAL.ORG / 514.387.5550

WWW.CDHAL.ORG